Quatre-vingt-unième année. — N° 275. Le Numéro : 10 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1490 du 19 novembre 1949 autorisant l'ouverture en 1949 d'un concours pour le recrutement de deux secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels (p. 11275).

Décret du 21 novembre 1949 nommant un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux (p. 11276).

Décret et *arrêtés* du 21 novembre 1949 portant délégations de signature (p. 11276).

Ministère de la justice.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un président suppléant de la cour de justice de Lyon (p. 11276).

Décret du 21 novembre 1949 conférant l'honorariat à un président de chambre (p. 11276).

Décret du 21 novembre 1949 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 11276).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administrateurs et ministres plénipotentiaires) (p. 11282).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 18 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11279).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1491 du 19 novembre 1949 modifiant le décret n° 49-1203 du 29 août 1949 portant ouverture de crédits à titre d'avance sur les reports à intervenir de l'exercice 1948 à l'exercice 1949 au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre (p. 11279).

Décret n° 49-1492 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des stagiaires des services du Trésor (p. 11279).

Décret n° 49-1493 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects (p. 11280).

Décret n° 49-1494 du 21 novembre 1949 portant remaniement des autorisations de programmes et des autorisations de payement accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 pour la reconstruction et la réparation des dommages de guerre (p. 11282).

Arrêté du 21 novembre 1949 portant abrogation des arrêtés fixant des règles particulières, pour le calcul de la retenue de l'impôt, en ce qui concerne certaines catégories de salariés (p. 11282).

Arrêtés portant détachements (inspection générale de l'économie nationale et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11282).

Règlement de la loterie nationale (rectificatif) (p. 11282).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1495 du 21 novembre 1949 fixant les modalités de mises en dépôt par l'administration du Mobilier national de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs (p. 11282).

Décrets du 21 novembre 1949 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 11283).

Arrêtés portant détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 11283).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination d'un ingénieur élève géographe (p. 11283).

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'installation du radiophare de Belleville-sur-Mer (Seine-Inférieure) (p. 11283).

Décret du 21 novembre 1949 portant déclassement d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local (p. 11284).

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 11284).

Arrêtés portant détachements :
Constructions navales (p. 11284).
Ponts et chaussées (p. 11284).
Transports (p. 11284).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 novembre 1949 portant titularisation d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce (p. 11284).

Arrêtés du 15 novembre 1949 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11284).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1463 relatif à la fabrication des piquettes et vins de sucre pour la consommation familiale en 1949 (rectificatif) (p. 11284).

Arrêté du 7 novembre 1949 relatif à la protection, au repeuplement des oiseaux et à la destruction des chats harets (p. 11284).

Arrêtés du 15 novembre 1949 portant ouverture de crédits et rectificatif (p. 11284).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission:

Eaux et forêts (p. 11285).

Ecoles d'agriculture et d'horticulture (p. 11285).

Génie rural (p. 11285).

Institut national de la recherche agronomique (p. 11285).

Liste présentée par la fédération nationale du crédit agricole en ce qui concerne les candidatures à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole reçues au ministère de l'agriculture en exécution de l'article 4 de l'arrêté du 12 octobre 1949 (p. 11285).

Liste présentée par la fédération nationale du crédit agricole en ce qui concerne les candidatures au comité spécial prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940, relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel, reçues au ministère de l'agriculture en exécution de l'article 3 de l'arrêté du 13 octobre 1949 (p. 11285).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11285).

Décret du 19 novembre 1949 portant attribution à la Société d'exploitations forestières et industrielles du Cameroun d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun (p. 11285).

Décret du 21 novembre 1949 portant prolongation de la mission en Indochine d'un inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées (p. 11285).

Arrêté du 15 novembre 1949 portant autorisation de recrutement de personnel auxiliaire (p. 11285).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant approbation et enregistrement des statuts de la fédération des caisses d'allocations familiales et primaire de sécurité sociale de la Marne pour l'action sanitaire et sociale (rectificatif) (p. 11286).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 11286).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 11286).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant détachements (directions départementales de la santé et inspection de la santé) (p. 11286).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 49-1496 du 19 novembre 1949 tendant à simplifier les règlements de comptes auxquels donnent lieu les opérations de la caisse nationale d'épargne (p. 11286).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 11287).

Suspension temporaire de fonctions (p. 11287).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des 1re et 2e séances du mardi 15 novembre 1949 (p. 11287).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de bureau (p. 11292).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 11293).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11293).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacances d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 11294).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11293).

Statistique mensuelle des vins (octobre 1949) (rectificatif) (p. 11293).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances d'emplois au conservatoire national des arts et métiers (p. 11294).

Avis de vacances d'emplois à l'école centrale des arts et manufactures (p. 11294).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11294).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 11294).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la santé dans le Loiret (p. 11294).

Annonces (p. 11299).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 6 et 7 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 14 au 20 novembre 1949.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1949

Feuille 9.

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Emilien Lieutaud (*suite*)..... p. 25[illegible]

Création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — Avis de M. Marcihacy... p. 25[illegible]

Pêche fluviale en France. — Rapport par M. Jean Durand..... p. 2[illegible]

Accord de certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et institution d'une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts. — Projet de loi ..... p. 25[illegible]

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi..... p. 260

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi..... p. 25[illegible]

Secours aux victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune. — Proposition de résolution de M. Nestor Calonne ..... p. 26[illegible]

Amnistie des condamnations pour fait de grève infligées aux mineurs. — Proposition de résolution de M. Nestor Calonne..... p. 26[illegible]

Mise à la disposition de l'industrie des fonds qui lui sont indispensables pour la production. — Proposition de résolution de M. Cornu..... p. 260

Ratification de deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale. — Rapport par M. Abel Durand..... p. 260

Annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 31 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. — Projet de loi ..... p. 260

Aide aux victimes du cyclone du 7 mars 1949 survenu sur la côte Est de Madagascar et notamment dans la région de Tamatave, et reconstruction des ouvrages détruits. — Proposition de résolution de M. Serrure ..... p. 261

Réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. — Projet de loi..... p. 261

Refus d'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'Assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. — Proposition de loi..... p. 262

Refus d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. — Proposition de loi..... p. 262

Revision de la Constitution du 27 octobre 1946 en ce qui concerne la procédure de confection des lois. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot..... p. 262

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi ..... p. 264

Répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi..... p. 265

Atténuation de la crise du logement par l'accord d'indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. — Proposition de loi de M. Marrane..... p. 266

Modification de l'article 365 du code pénal. — Rapport par M. Gaston Charlet ..... p. 267

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Duchet..... p. 267

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Pauly.... p. 268

Création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active. — Projet de loi. p. 270

Répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Marrane..... p. 271

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Jacques Masteau ..... p. 272

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Auberger..... p. 274

Paiement sur de nouvelles bases de la retraite du combattant. — Proposition de résolution de M. Héline ..... p. 286

Limitation du nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France. — Proposition de résolution de M. Marcel Lemaire ..... p. 287

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Courrière..... p. 287

Faculté pour les personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 288

Création des conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. — Rapport par M. Jean Bertholn ..... p. 288

Feuille 10.

Création des conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. — Rapport par M. Jean Bertholn (*suite*)..... p. 289

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Saller..... p. 291

Répartition des abattements globaux opérés par le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Dietheim..... p. 293

Liberté effective du commerce de la mouture des céréales secondaires. — Proposition de résolution de M. Laillet de Montuflé..... p. 298

Fixation d'un tarif préférentiel pour le gaz et l'électricité en faveur des économiquement faibles aveugles et infirmes ne disposant que des ressources provenant des allocations servies au titre de la sécurité sociale et des lois d'assistance. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert..... p. 298

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi..... p. 298

Modification de l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait. — Rapport par M. Leccia. p. 299

Ouverture d'un service de change dans les établissements de finances, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. — Rapport par M. Denvers ..... p. 300

Création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — Avis par M. Saint-Cyr ..... p. 301

Faculté pour les personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. — Avis par M. Ernest Pezet. p. 301

Baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 302

Liberté de vente de l'or produit par les départements des territoires d'outre-mer de l'Union française. — Rapport par M. Durand-Réville. p. 304

Création de promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle. — Proposition de loi.... p. 305

Abrogation de la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. — Proposition de loi..... p. 305

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. de Montalembert..... p. 305

Annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 — Rapport par M. Sclafer..... p. 306

Majoration des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre. — Projet de loi..... p. 307

Faculté pour les salariés membres d'un conseil général et d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. — Rapport par M. de Raincourt. p. 308

[illegible] à la liberté du commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafond. — Rapport par M. Durieux. ..... p. 308

[illegible] aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières de congés payés d'une durée analogue à ceux des autres professions. — Rapport par M. Durieux. p. 309

Mise à la disposition de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence des installations et de l'équipement du centre militaire d'études et de fabrication de la pénicilline et expropriation d'un immeuble. — Proposition de loi..... p. 309

Annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. — Projet de loi..... p. 310
Rapport par M. Sclafer..... p. 310

Extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés. — Projet de loi..... p. 313

Ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie. — Proposition de loi... p. 313

Prorogation des délais prévus par la loi n° 49-331 du 12 mars 1949. — Projet de loi..... p. 314

Modification de l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot ..... p. 314

Bénéfice au profit des fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de loi..... p. 314

Vaccination obligatoire de certaines catégories de la population par le vaccin antituberculeux B. C. G. — Projet de loi..... p. 314

Abrogation de l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. — Proposition de loi ..... p. 315

Bénéfice de l'allocation de chômage à certains artisans non compris parmi les bénéficiaires de secours accordés aux chômeurs salariés. — Proposition de résolution de M. Bertaud..... p. 315

Création des conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. — Avis par M. François Dumas ..... p. 316

Modification de l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. — Avis par M. André Dietheim.. p. 316

Accord de facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. — Avis par M. Albert Lamarque... p. 316

Apprentissage dans les métiers d'artisanat. — Proposition de loi de M. Debré..... p. 317

Modification de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. — Rapport par M. Bardon-Damarzid..... p. 317

Transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher. — Projet de loi ..... p. 318

Modification de l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. — Rapport par M. Sisbane Chérif..... p. 318

Institution d'un insigne national réservé aux voitures des médecins, aux ambulances et aux pharmacies. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay..... p. 318

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et des victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Projet de loi. p. 319

Cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Bordes-Longue dépendant de la poudrerie nationale à Toulouse. — Projet de loi..... p. 319

Cumul, sous certaines conditions, de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou de sage-femme. — Proposition de loi..... p. 320

Modification des articles 9, 15 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire. — Projet de loi..... p. 320

Modification du statut de la Cochinchine dans l'Union française. — Projet de loi..... p. 320

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Chapalain..... p. 320

Feuille 11.

Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Rapport par M. Chapalain (*suite*)..... p. 321

Modification des articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. — Proposition de loi..... p. 322

Prorogation, dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, de la date de clôture de l'exercice 1948, de la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, et de la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949. — Projet de loi ..... p. 322

Signification réelle du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué par la libération des victimes de la répression colonialiste et l'arrêt de la guerre au Viet-Nam. — Proposition de résolution de M. Marrane ..... p. 323

Abrogation des dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques. — Proposition de résolution de M. Barlon-Damarzid ..... p. 323

Organisation par décret d'un referendum dans la ville de Chandernagor et engagement de dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. — Projet de loi ..... p. 324

Modification de l'article 25 du livre Ier du code du travail. — Rapport par M. Menu..... p. 324

Extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Projet de loi ..... p. 325

Introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi ..... p. 325

Déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg. — Projet de loi ..... p. 326

Interdiction de l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux. — Projet de loi..... p. 326

Possibilité de la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires. — Proposition de loi..... p. 326

Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. — Proposition de loi ..... p. 326

Complément à l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente. — Proposition de loi... p. 326

Publicité des protêts. — Proposition de loi ..... p. 327

Majoration des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Proposition de loi ..... p. 327

Abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi.. p. 328

Complément à la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. — Proposition de loi..... p. 329

Réglementation de la profession des courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». — Proposition de loi ..... p. 329

Suppression de toute surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union française. — Rapport par M. Durand-Réville... p. 329

Régime de vente de l'essence. — Projet de loi ..... p. 330

Prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. — Rapport par M. Beauvais..... p. 330

Organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel ..... p 331

Institution d'une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». — Proposition de loi ..... p. 332

Abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Kalb ..... p. 332

Attribution aux villes de Fort-Lamy, Brazaville, Bangui et Douala de la croix de la Légion d'honneur en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville..... p 333

Saisie du Conseil de l'Europe, avant la première réunion de l'assemblée consultative, de divers projets de nature à prouver rapidement l'utilité de la nouvelle organisation politique européenne. — Proposition de résolution de M. Debré ..... p 334

Organisation et unification du régime d'assurance des marins. — Rapport supplémentaire par M. Denvers ..... p. 337

Revision de la constitution du 27 octobre 1946. — Proposition de résolution de M. Debré ..... p. 337

Réforme de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Debré..... p. 340

Dispositions d'ordre économique et financier. — Projet de loi..... p. 340

Participation par le ministère de l'éducation nationale aux frais de l'organisation d'une exposition de la Résistance. — Projet de loi.... p. 340

Aide aux victimes de la grêle qui s'est abattue sur le département de Maine-et-Loire le 4 mai 1949. — Proposition de résolution de M. Chatenay..... p. 340

Modification des modalités de paiement des dommages dus aux viticulteurs sinistrés pour faits de guerre. — Proposition de résolution de M. Edouard Barthe..... p. 343

Aide aux populations du département de l'Allier sinistrés par la grêle. — Proposition de résolution de M. Auberger..... p. 344

Dispositions d'ordre économique et financier. — Rapport par M. Jean Berthouin ..... p. 344

Feuille 12.

Dispositions d'ordre économique et financier. — Rapport par M. Jean Berthouin (*suite*) ..... p. 353

Limitation du nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France. — Rapport par M. Charles Brune..... p. 357

Abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés. — Rapport par M. Gadoin..... p. 358

Conversion de la forêt gabonnaise en forêt pure d'okoumés. — Rapport par M. Lagarrosse..... p. 359

Réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. — Rapport par M. Radius..... p. 359

Modification de l'article 1er du décret du 29 janvier 1940 relatif aux pensions militaires et abrogation des dispositions frappant de forclusion toute demande en revision d'une pension d'invalidité concédée à titre définitif pour infirmité résultant d'une maladie, lorsque cette demande, motivée par l'aggravation de l'invalidité, est faite plus de cinq ans après la concession de la pension définitive. — Rapport par M. Auberger ..... p. 359

Aide aux victimes du cyclone survenu le 7 mars 1949 sur la côte Est de Madagascar et reconstruction des ouvrages détruits par cet ouragan. — Rapport par M. Serrure... p. 360

Pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires. — Rapport par M. Bernard Lafay..... p. 361

Reconstitution des listes d'ancienneté des différents corps et cadres de l'armée de l'air. — Rapport par M. le général Corniglion-Molinier. p. 362

Fixation des effectifs des fonctionnaires et agents des administrations et du nombre des automobiles mises à la disposition des différents services au chiffre existant au 1er janvier 1949. — Libération des hôtels particuliers et des appartements à usage d'habitation encore occupés par les administrations. — Proposition de résolution de M. Cornu..... p. 362

Dispositions d'ordre économique et financier. — Avis de M. Lodéon.... p. 363

Réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. — Projet de loi..... p. 364

Ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. — Projet de loi..... p. 364

Modification des articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. — Rapport par M. Aubert.... p. 365

Gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, année 1949. — Première partie: la Société nationale des chemins de fer français. — Rapport annuel par M. Pellenc.. p. 368

Amnistie. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay..... p. 371

Institution d'un insigne national réservé aux voitures des médecins, aux ambulances et aux pharmacies. — Rapport par M. Bernard Lafay.... p. 372

Écoulement sur les marchés étrangers de nos produits agricoles et plus spécialement des pommes de terre. — Proposition de résolution de M. Jézéquel..... p. 373

Réparation du préjudice subi par les fonctionnaires et employés des préfectures de police et de la Seine relevés de leur fonction en application de l'acte dit loi du 17 janvier 1940. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel.... p. 373

Ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. — Rapport par M. Pierre Boudet.. p. 373

Modification des articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire. — Rapport par M. Gaston Charlet ..... p. 375

Aide aux populations du département de l'Hérault sinistrées par la grêle. — Proposition de résolution de M. Edouard Barthe..... p. 375

Payement, sur de nouvelles bases, de la retraite du combattant. — Rapport par M. Heline..... p. 375

Cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue dépendant de la poudrerie nationale à Toulouse. — Rapport par M. Alric..... p. 376

Aliénation de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. — Proposition de loi de M. Symphor. p. 376

Modification et complément à la loi n° 48-1660 du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de loi..... p. 379

Modification de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Proposition de loi.. p. 379

Modification des articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. — Rapport supplémentaire par M. Aubert..... p. 380

Modification et complément à la loi n° 48-1660 du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Rapport par M. de Felice..... p. 381

Prescription de l'action publique et des peines. — Projet de loi..... p. 382

Refus d'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. — Rapport par M. Delorme ..... p. 382

Amnistie. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 383

Feuille 13.

Amnistie. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay (*suite*)..... p. 385

Modification des articles 592 et 593 du code de procédure civile. — Propositions de loi de M. Jacques Debû-Bridel ..... p. 387 et 388

Extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938 relative au recouvrement des droits d'enregistrement. — Propositions de loi de M. Jacques Debû-Bridel..... p. 388

Taux d'échelonnement et durée de la contrainte par corps. — Propositions de loi de M. Jacques Debû-Bridel ..... p. 389

Modification du premier alinéa de l'article 419 du code de l'enregistrement. — Proposition de résolution de M. Pauly..... p. 389

Activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. — Rapport par Mme Devaud ..... p. 390

Aménagement des lotissements défectueux. — Rapport par Mme Devaud ..... p. 390

Ouverture de crédits pour la participation de l'État aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie. — Rapport par M. Muscatelli ..... p. 390

Bénéfice au profit des fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole, des mêmes avantages en matière de congé et de délai de route, que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Muscatelli ..... p. 391

Reconsidération des conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales, suppression du cadre des agents supérieurs et intégration de ceux-ci dans le corps des administrateurs civils. — Rapport par M. Cornu..... p. 394

Accord d'une pension nationale à la veuve du docteur Charcot. — Projet de loi..... p. 395

Aide aux populations du département de la Gironde sinistrées par la tornade du 15 juin 1949. — Proposition de résolution de M. Brettes ..... p. 395

Institution d'une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». — Rapport supplémentaire par M. Réveillaud... p. 395

Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi..... p. 396

Cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou sage-femme. — Rapport par M. Alfred Paget... p. 396

Gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, année 1949, seconde partie: la S. M. C. A. C. — Rapport annuel par M. Pellenc..... p. 396

Statut viticole. — Rapport par M. Edouard Barthe..... p. 411

Complément à la loi du 29 décembre 1948 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. — Rapport par M. Georges Maire ..... p. 414

Prorogation des attributions d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1949. — Projet de loi..... p. 414

Institution d'une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». — Avis par M. Jean Geoffroy..... p. 414

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Projet de loi..... p. 414

Feuille 14.

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 441

Prorogation de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixation des loyers applicables jusqu'à cette date. — Projet de loi..... p. 438

Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Kalb. p. 438

Développement de l'enseignement à Madagascar. — Proposition de résolution de M. Totolehibe..... p. 438

Payement des bourses du troisième trimestre des étudiants des départements d'outre-mer avant le 15 juillet 1949. — Proposition de résolution de M. Symphor..... p. 437

Modification de la loi n° 48-1420 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de M. Chapalain..... p. 437

Publicité des protêts. — Rapport par M. Boivin-Champeaux..... p. 438

Aide aux populations du département du Tarn sinistrées par la tornade du 15 juin 1949. — Proposition de résolution de M. Verdeille.... p. 439

Détermination et conservation des postes électrosémaphoriques. — Projet de loi..... p. 439

Reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. — Projet de loi... p. 439

Constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. — Projet de loi..... p. 439

Modification des dates d'exigibilité et d'application de la majoration de 10 p. 100 pour paiements tardifs prévue par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948. — Proposition de résolution de M. Jozeau-Marigné ..... p. 439

Aide aux victimes de la grêle qui s'est abattue sur les arrondissements d'Altkirch et de Mulhouse les 29 mai et 8 juin 1949. — Proposition de résolution de M. Zussy . p. 439

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (exposé d'ensemble, examen des articles). — Rapport par M. Pierre Boudet.. p. 447

Feuille 15.

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (exposé d'ensemble, examen des articles). — Rapport par M. Pierre Boudet (*suite*)..... p. 449

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe I: Défense nationale, Section commune). — Rapport par M. Pierre Boudet..... p. 449

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe II: Défense nationale, Section air) — Rapport par M. Pellenc ..... p. 451

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe III: Défense nationale, Section guerre). — Rapport par M. Pierre Boudet..... p. 468

Fixation du budget des dépenses militaire pour l'exercice 1949 (annexe IV: Défense nationale, Section marine). — Rapport par M. Courrière ..... p. 474

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe V: France d'outre-mer, II. Dépenses militaires). — Rapport par M. Saller..... p. 478

Feuille 16.

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe V: France d'outre-mer, II. Dépenses militaires). — Rapport par M. Saller (*suite*).... p. 481

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe VI: Défense nationale, budget annexe des constructions aéronautiques). — — Rapport par M. Pellenc..... p. 481

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe VII: Défense nationale, budget annexe des constructions et armes navales). — Rapport par M. Courrière..... p. 484

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe VIII: Défense nationale, budget annexe des fabrications d'armement). — Rapport par M. Alric..... p. 486

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe IX: Défense nationale, budget du service des essences). — Rapport par M. Alric..... p. 489

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (annexe X: Défense nationale, budget annexe du service des poudres). — Rapport par M. Alric.. p. 490

Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. — Rapport par M. Beauvais..... p.491

Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et protection des secrets de la défense nationale. — Projet de loi..... p. 492

Ratification de l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949. — Projet de loi.... p. 492

Restitution aux familles et transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot ..... p. 493

Caractère comminatoire des astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion. — Proposition de loi ..... p. 493

Application aux indemnités de congés payés des dispositions spéciales de l'article 47 a du livre Ier du code du travail. — Proposition de loi ..... p. 494

Déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg. — Rapport par M. Westphal..... p. 494

Ratification de l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948. — Rapport par M. Bolifraud ..... p. 494

Revision du montant des patentes en 1949. — Proposition de loi..... p. 497

Taux de l'impôt sur les opérations de Bourse. — Projet de loi..... p. 497

Aide aux populations du département de l'Aude sinistrées par les orages de juin 1949. — Proposition de résolution de M. Courrière..... p. 497

Saisie-arrêt et cession des rémunérations. — Projet de loi..... p. 498

Autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole. — Projet de loi..... p. 498

Ouverture d'un crédit au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin. — Projet de loi ..... p. 498

Régime des prestations familiales. — Projet de loi ..... p. 498

Renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Proposition de loi..... p. 499

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1949 et substitution du service de l'allocation de vieillesse au service de l'allocation temporaire. — Projet de loi..... p. 499

Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levées de mesures géophysiques. — Rapports par M. Léo Hamon..... p. 499 et 501

Création d'une cité internationale de l'astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes). — Proposition de résolution de M. Aubert ..... p. 503

Réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. — Rapport par M. Driant. p. 503

Attribution aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala de la croix de la Légion d'honneur. — Rapport par M. Coupigny.... p. 503

Extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés. — Rapport par M. Pujol. p. 504

Complément à l'article 89 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de loi ..... p. 505

Achats sur souches dans le commerce des vins. — Proposition de loi.... p. 505

Francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. — Projet de loi..... p. 505

Application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. — Projet de loi. p. 505

Complément à l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et à l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. — Projet de loi ..... p. 506

Interdiction de l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux. — Rapport par M. Varlot. p. 506

Ouverture de crédits et autorisation de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles). — Projet de loi..... p. 507

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 14 au 20 novembre 1949.

SESSION DE 1949

Feuille 4.

Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis. — Deuxième rapport par M. Saïd Ali Coubèche (*suite*) ..... p. 97

Modification de l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. — Demande d'avis ..... p. 100

Négociation avec le gouvernement royal du Cambodge d'un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution. — Rapport par M. Sok Chhong..... p. 100

Institution dans le cadre de la loi du 28 février 1948 au sein du conseil supérieur de la marine marchande de commissions d'études spécialisées pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. René Moreux..... p. 104

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française..... p. 109

Financement et exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine — Demande d'avis..... p. 109

Institution de centres de culture locale dans les pays d'outre-mer. — Rapport par M. Lechani..... p. 109

Organisation administrative et mise en valeur des possessions des mers australes et envoi d'une mission scientifique et économique. — Proposition de M. André Georget. p. 1[illegible]

Institution d'une commission mixte pour l'étude des niveaux de vie des populations des pays d'outre-mer. — Proposition de M. Jousselin ..... p. 11[illegible]

Soumission du plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de M. Jousselin..... p. 11[illegible]

Diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races. — Proposition de M. Jousselin..... p. 11[illegible]

Importance dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis. — Proposition de M. Saïd Ali Coubèche ..... p. 11[illegible]

Attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer au titre de l'exercice 1949 1950. — Rapport par M. Alfred Jacobson ..... p. 1[illegible]

Situation politique, économique et sociale à Madagascar. — Proposition de M. A. Sarraut..... p. 1[illegible]

Autorisation de la fabrication des pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des établissements français de l'Océanie. — Rapport par M. Jean Curabet ..... p. 1[illegible]

Accord, en Algérie, aux auxiliaires de la gendarmerie nationale ainsi qu'aux gendarmes d'origine algérienne des avantages dont bénéficient les gendarmes d'origine métropolitaine en matière d'allocations familiales. — Proposition de M. Belabed ..... p. 114

Situation politique, économique et sociale à Madagascar. — Rapport par M. Zinsou ..... p. 114

Modification du statut de la Cochinchine dans l'Union française. — Demande d'avis ..... p. 118

Organisation par décret d'un référendum dans les établissements français dans l'Inde et engagement des dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. — Demande d'avis ..... p. 118

Secours à la population de la commune mixte de Laghouat et des trois départements de l'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949. — Proposition de M. Cazelles ..... p. 119

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ..... p. 119

Institution en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun de sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme. — Demande d'avis ..... p. 119

Enseignement de l'histoire et de la littérature des peuples de l'Union française dans les écoles de France et d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Jousselin ..... p. 121

Modification de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. — Proposition de résolution de M. Louis Delmas ..... p. 122

Coordination des efforts des autorités intéressées en vue de faciliter les liaisons entre l'Afrique du Nord, la Tunisie, le Fezzan et l'Afrique équatoriale française par la désignation d'une responsabilité d'exécution. — Proposition de résolution de M. Sérot ..... p. 122

Continuité de vues et d'action dans le commandement des unités administratives des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Cortinchi ..... p. 123

Création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar. — Demande d'avis ..... p. 124

Complément à la liste des membres du comité national du tourisme par les représentants de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de M. Borrey ..... p. 124

Application aux territoires d'outre-mer autres que l'Indochine de la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive. — Rapport par M. Abdesselam ..... p. 125

Soumission du plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Chock... p. 125

Libération des victimes de la répression colonialiste et arrêt de la guerre au Viet-Nam comme portée réelle du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué. — Proposition de M. Georges Thévenin ..... p. 125

Octroi d'une subvention aux sinistrés du Maroc. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 126

Participation des coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes qui exercent leur activité dans ces territoires. — Proposition de résolution de M. Boussenot ..... p. 126

Développement de la production aurifère de la Haute-Guinée. — Proposition de M. Paul Tétau ..... p. 127

Levée de la mesure d'exclusion prise contre le président du groupe communiste, M. Raymond Barbé. — Proposition de résolution de M. Thévenin ..... p. 127

Représentation des populations d'outre-mer à l'assemblée consultative européenne. — Rapport par M. Le Brun Kéris ..... p. 128

Feuille 5.

Représentation des populations d'outre-mer à l'Assemblée consultative européenne. — Rapport par M. Le Brun Kéris (suite) ..... p. 129

Reconstruction et rééquipement des différents services de la Haute-Volta supprimés par le décret du 5 septembre 1932. — Rapport par M. Conombo ..... p. 132

Prorogation et modification des dispositions du décret n° 48-1475 du 22 septembre 1948 réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation. — Rapport par M. Paul Antonini ..... p. 132

Contribution de la métropole à la réalisation du plan de progrès social de l'Algérie. — Rapport par M. D. Cianfarani ..... p. 133

Gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. — Rapport supplémentaire par M. Zinsou ..... p. 134

Institution au sein du conseil supérieur de la marine marchande de commissions d'études spécialisées pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements et territoires d'outre-mer. — Rapport supplémentaire par M. André Moreux ..... p. 135

Répression de l'ivresse publique dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. La Gravière ..... p. 135

Engagement de négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 151

Suppression en faveur des boursiers originaires d'outre-mer de la clause de limite d'âge relative à la participation des étudiants à la sécurité sociale. — Proposition de Mme H. Lefaucheux ..... p. 151

Soumission pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales. — Rapport par M. Joseph Bégarra ..... p. 152

Création d'une section du combattant de l'Union française au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et de sections correspondantes dans les départements, pays ou territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Corval... p. 152

Augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribuées à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel. — Rapport par M. Chock ..... p. 153

Création d'une université africaine dans les territoires associés. — Rapport de M. Detraves ..... p. 154

Dotation du territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932. — Rapport par M. Chock ..... p. 156

Rappel des règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947. — Proposition de résolution de M. Rosfelder ..... p. 156

Modification des conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie. — Deuxième rapport par M. Bégarra ..... p. 156

Construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin. — Proposition de M. Emile Derlin Zinsou ..... p. 157

Création de juridictions de droit français en Afrique occidentale française et à Madagascar et modification du siège de certaines juridictions en Afrique équatoriale française. — Demande d'avis.... p. 157

Harmonisation des dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Tétau ..... p. 157

Saisie de l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte de l'Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. — Proposition de M. le général Chevance-Bertin ..... p. 160

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1490 du 19 novembre 1949 autorisant l'ouverture en 1949 d'un concours pour le recrutement de deux secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 46-2245 du 16 octobre 1946, modifié par le décret n° 49-104 du 26 janvier 1949 et relatif à l'organisation des cadres et au statut du personnel de la direction des Journaux officiels;

Vu les décrets n°s 48-1835 et 49-50 des 3 décembre 1948 et 11 janvier 1949 relatifs aux fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture avant le 31 décembre 1949 d'un concours pour le recrutement de deux secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels.

Art. 2. — Ces deux emplois pourront toutefois être pourvus par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les candidats présentés par le centre d'orientation et de réemploi devront justifier de la possession du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur. Ils devront réunir moins de huit années de services civils et militaires, afin que la reconstitution fictive de leur carrière telle qu'elle est prévue par l'article 4 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 n'ait pas pour effet de leur attribuer un traitement supérieur au traitement moyen des secrétaires rédacteurs. Les intéressés devront satisfaire également à un examen professionnel qui comportera les épreuves prévues par l'arrêté du 30 décembre 1946 relatif au concours de secrétaire rédacteur de la direction des Journaux officiels. Les deux candidats admis à cet examen seront soumis, en outre, préalablement à leur intégration définitive dans les cadres de la direction des Journaux officiels, à un stage de six mois pendant lequel ils recevront le traitement afférent à la dernière classe de l'emploi de secrétaire rédacteur.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 21 novembre 1949 nommant un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Jacques Donnedieu de Vabres, déchargé de ses fonctions sur sa demande.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1949 portant nomination du cabinet du président du conseil des ministres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Ségalat, secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous arrêtés, de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, ordres de payement, chèques, pièces justificatives de dépenses, ordres de recettes et autres pièces comptables, de tous marchés, conventions, contrats et avenants, des arrêtés de débet et des états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Décret du 21 novembre 1949 portant habilitation à signer au nom du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs, les arrêts de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative du personnel de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant création, à la présidence du Gouvernement, du conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan;

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général du plan;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Monnet, commissaire général du plan, pour signer au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du commissariat général du plan, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures et approbation des dits marchés, en général toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire général du plan, M. Etienne Hirsch, commissaire général adjoint, et M. Maurice Aicardi, chef de service, sont autorisés à signer en son nom tous les actes visés à l'article 1er (*a* et *b*).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un président suppléant de la cour de justice de Lyon.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Vayssettes, vice-président au tribunal de première instance de Lyon, est nommé président suppléant de la cour de justice de Lyon.

Décret du 21 novembre 1949 conférant l'honorariat à un président de chambre.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Siche, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Alger.

Décret du 21 novembre 1949 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 21 novembre 1949:

Sont acceptées les démissions de:

M. Margalet (Pierre-Victor), avoué près le tribunal de première instance de Domfront (Orne).

M. Ponsot (René), avoué près le tribunal de première instance de Dôle (Jura).

M. Saffores (Valentin), huissier du tribunal de première instance d'Oloron (Basses-Pyrénées).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Champagne-Fontaine, canton de Verteillac (Dordogne), vacant par suite du décès de Me Deriaud (Antoine-Georges), à charge par Me Despland, notaire à Verteillac, qui aura la garde des minutes, Me Rigaud, notaire à Villebois-Lavalette, Me Diggon, notaire à Mareuil-sur-Belle, et Me Micheau, notaire à Montmoreau, de payer aux ayants droit de Me Deriaud, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 200.000 F à titre d'indemnité. Cette somme sera ainsi répartie: Me Despland payera: 87.500 F; Me Rigaud: 60.000 F; Me Diggon: 40.000 F; Me Micheau: 12.500 F.

En conséquence, le décret du 11 juillet 1922 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Verteillac est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Quercitello, canton de la Porta (Corse), vacant par suite du décès de Me Gavini (Hyacinthe-Jean-Pierre), à charge par MMes Ramelli, Bronzini, Mingalon, Seatelli, notaires à Bastia, Me Gavini, notaire à Loreto-di-Casinca, et Me Vincensini, notaire à Pero Casavecchio, de payer aux ayants droit de Me Gavini, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 11.600 F à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: Me Ramelli payera: 2.500 F; Me Bronzini payera: 2.500 F; Me Mingalon payera: 2.500 F; Me Seatelli payera: 2.500 F; Me Gavini payera: 1.300 F; Me Vincensini payera: 300 F.

En conséquence, le décret du 8 juin 1919, qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de la Porta, est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de San Nicolao, canton de ce nom (Corse), vacant par suite du décès de Me Marchetti (Louis-Philippe), à charge par Me Vincensini, notaire à Pero Casavecchio, qui aura la garde des minutes, MMes Bronzini, Mingalon, Ramelli et Seatelli, notaires à Bastia, de payer aux ayants droit de Me Marchetti, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 15.000 F à titre d'indemnité qui sera ainsi répartie: Me Vincensini payera: 2.000 F; Me Bronzini: 3.250 F; Me Mingalon: 3.250 F; Me Ramelli: 3.250 F; Me Seatelli: 3.250 F.

En conséquence, le décret du 18 mars 1919, qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de San Nicolao, est modifié et il n'y aura plus de notaire dans le canton.

L'office de notaire à la résidence de Prunelli di Casacconi, canton de Campile (Corse) vacant par suite du décès de M. Paoletti (don Thomas), à charge par Me Girolami, notaire à Castineta, canton de Morosaglia, de payer aux ayants droit de M. Paoletti, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 17.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 6 juin 1919, qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Campile, est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office d'avoué près la cour d'appel d'Amiens, vacant par suite du décès de M. Bellenguez (Julien-Augustin-Hippolyte), à charge par MM. Poupart, Gobbi, Guillaume, Vassel et Le Roy, avoués près la même cour d'appel, de verser aux ayants droit de M. Bellenguez, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 200.000 F à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: M. Poupart payera: 30.000 F; M. Gobbi: 30.000 francs; M. Guillaume: 37.000 F; M. Vassel: 37.000 F; M. Le Roy: 66.000 F.

En conséquence, le décret du 26 mars 1932, qui a fixé à six le nombre des avoués près la cour d'appel d'Amiens, est modifié, et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), vacant par suite de la démission acceptée de M. Cristofini (Marcel-Justin-Apollon), à charge par MM. Liquiere, Delalande et Alric, avoués près le même tribunal, de verser par parts égales audit M. Cristofini, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 12.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 3 juin 1928, qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de Saint-Affrique, est modifié, et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Domfront (Orne), vacant par suite de la démission acceptée de M. Margalet (Pierre-Victor), à charge par MM. Vergneau, Morello, Duley, Jouatel, Vallambras, avoués près le même tribunal, de verser audit M. Margalet ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 297.000 F à titre d'indemnité, qui sera ainsi répartie: M. Vergneau payera: 67.500 F; M. Morello: 67.500 F; M. Duley: 67 500 F; M. Jouatel: 67.500 F; M. Vallambras: 27.000 F.

En conséquence, le décret du 6 novembre 1922, qui a fixé à six le nombre des avoués près le tribunal de Domfront, est modifié, et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Dôle (Jura), vacant par suite de la démission acceptée de M. Ponsot (René), à charge par MM. Monnier, Laurent et Gerdolle, avoués près le même tribunal, de verser, par parties égales, audit M. Ponsot ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 525.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 13 février 1920 qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Dôle est modifié, et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), vacant par suite de la démission acceptée de M. Sorlin (Gilbert-Charles), à charge par MM. de Montabert, Durand et Vigery, avoués près le même tribunal, de verser par parts égales audit M. Sorlin ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 159.000 francs.

En conséquence, le décret du 4 novembre 1930 fixant à cinq le nombre des avoués près le tribunal de Charolles est modifié, et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Reims, vacant par suite de la démission acceptée de M. Delsaux (Maurice-Julien), à charge par MM. Villet, Lambert, Trousset, Bertaux, Morel, Radin, Alexandre, Boutroy, Fournier, Delannoy et Decelle, huissiers au même tribunal, de verser par parts égales aux ayants droit de M. Delsaux, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 115.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 14 mai 1932 qui a fixé à huit le nombre des huissiers du tribunal de Reims est modifié, et ce nombre est réduit à dix-sept.

L'office d'huissier du tribunal d'Auch (Gers), vacant par suite du décès de M. Dufau (Jean-Pierre), à charge par MM. Descole et Blaussat, huissiers du même tribunal, de verser, par parts égales aux ayants droit de M. Dufau dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 11 août 1942, qui a fixé à huit le nombre des huissiers du tribunal d'Auch, est modifié et ce nombre est réduit à sept.

Sont nommés:

M. Ancelin (Michel-Marie-Georges), notaire à la résidence de la Haye-Descartes, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Mury (Marcel-Paul-Alexis), démissionnaire.

M. André (Jacques-Edouard-Edmond), notaire à la résidence de Bernesq, canton de Trévières (Calvados), en remplacement de M. Meriel (Léon-Louis-Gabriel), démissionnaire.

M. Arsac (Charles-Pierre-Albert), notaire à la résidence de Saint-Alban-du-Rhône, canton de Roussillon (Isère), en remplacement de M. Cretat (Marius-Joseph), décédé.

M. Beaucoup (Jacques-Emmanuel-Joanny), notaire à la résidence de Saint-Etienne, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Bouquet des Chaux (Victor-Auguste), démissionnaire.

M. Bonnet (René-Marie-Guillaume), notaire à la résidence de Feurs, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Baur (Jean-André), démissionnaire.

M. Broues (Maurice-Auguste), notaire à la résidence de Chamborigaud, canton de Génolhac (Gard), en remplacement de M. Chevallier (Paul-Vincent-Eloi), démissionnaire.

M. Chabassol (Robert-Jean), notaire à la résidence de Mayet, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Lebreton (Marcel-Benjamin-François), démissionnaire.

M. Chaix (François-Marie-Antoine-Ferdinand), notaire à la résidence de Privas, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Chaix (François-Gustave-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Charvin (Robert-Eugène), notaire à la résidence de Cornus, canton de ce nom (Aveyron), en remplacement de M. Hugonenq (Fulcrand), démissionnaire.

M. Clermont (Louis-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Oloron-Sainte-Marie, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Massias (Jean-Louis Max), décédé.

M. Dilly (Jean-Charles-François), notaire à la résidence de Varennes-en-Argonne, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Evrard (Henri), démissionnaire.

M. Dumaine (Etienne-Jules-Marie-Joseph-Régis), notaire à la résidence de Monterrat, canton de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), en remplacement de M. Pison (Pierre-Paul-André), démissionnaire.

M. Durand (Jean-Léon-Noël-Adrien), notaire à la résidence de Marseille, canton de ce nom (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Philipon (Antoine-Ghaffray), démissionnaire.

M. Durieux (Emile-Léon-Charles-René), notaire à la résidence du Quesnoy, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Lœuillet (Henri-Marie-Désiré), décédé.

M. Duthoit (Michel-Marie-Albert-Louis), notaire à la résidence d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Duthoit (Edmond-Louis-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Galibourg (Léon-Louis-Jean-Marie), notaire à la résidence de Dol-de-Bretagne, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Chesnay (Bernard-Augustin-Joseph), démissionnaire.

M. Guegan (Maurice-Yves), notaire à la résidence de Plonevez-du-Faou, canton de Châteauneuf-du-Faou (Finistère), en remplacement de M. Le Boulch (Jean-François-Marie), démissionnaire.

M. Guibaud (Jacques-Emile), notaire à la résidence de Saint-Etienne-de-Corcoue, canton de Lege (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Louerat (Jean-Marie-Eugène), démissionnaire.

M. Hélard (Pierre-Jean-François-Marie), notaire à la résidence de Landernau, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Bozec (Yves-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Jestin (Louis-Marie-René), notaire à la résidence de Vertus, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Luciani (Antoine-François-Lucien), décédé.

M. Jonquet (Pierre), notaire à la résidence de Troyes, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Gillet (Marius-Emile-Maurice), démissionnaire.

M. Martin (Raoul-Marie-Gérard), notaire à la résidence de Marigné-Laillé, canton d'Ecommoy (Sarthe), en remplacement de M. Lequesme (Ferdinand-Joseph), démissionnaire.

M. Mattenet (Edmond-Maurice), notaire à la résidence de Senlis, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Waechter (Paul-Lucien), démissionnaire.

M. Menon (Pierre-Maurice), notaire à la résidence de Neronde, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Mattenet (Edmond-Maurice), démissionnaire.

M. Michaud (René-Charles-Edmond), notaire à la résidence de Fontaine, canton de ce nom (territoire de Belfort), en remplacement de M. Ackermann (Claude), décédé.

M. Moret (Jacques-Louis-Joseph-Marie), notaire à la résidence d'Annecy, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Moret (Maurice-Jean-Marie), son père, démissionnaire.

M. Neron (Georges-Jean-Adrien), notaire à la résidence de Belmont-de-la-Loire, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Rousset (Albert-Joseph-Louis), démissionnaire.

M. Perrotte (Marcel-Henri), notaire à la résidence de Caen, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Perrotte (Jacques-François), son fils, décédé.

M. Queffellec (Alexandre), notaire à la résidence de Saint-Didier-sur-Rochefort, canton de Noirétable (Loire), en remplacement de M. Chauvon (Jean-Emile), décédé.

M. Quey (Camille-Maurice), notaire à la résidence des Montils, canton de Contres (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Brossier (Louis-Roger-Marc), décédé.

M. Robin (Charles-Joseph-Antoine), notaire à la résidence de Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort (Ain), en remplacement de M. Buguet (Barthélemy-Claude), décédé.

M. Rufin (Michel-Edmond), notaire à la résidence de Clermont-en-Argonne, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Rufin (Henri-Gustave), son père, démissionnaire.

M. Screpel (Pierre-Alphonse-Charles-Joseph), notaire à la résidence de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Beaudoin (Jacques-Marie-Maurice), démissionnaire.

M. Tardy (Hubrt-Jean-Gabriel-Marie), notaire à la résidence de Saint-Georges-de-Reneins, canton de Belleville-sur-Saône (Rhône), en remplacement de M. Mainguet-Suares (Paul-Eugène), démissionnaire.

M. Thezard (Jean-Jacques-Henri), notaire à la résidence de Saint-Sylvain, canton de Bréteville-sur-Laize (Calvados), en remplacement de M. Mauguin (Emile-Pascal), décédé.

M. Thiron (François-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Cormelles, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Thiron (Pierre-Auguste-André), son père, démissionnaire.

M. Virissel (François-Claude-André), notaire à la résidence de Millery, canton de Givors (Rhône), en remplacement de M. Gaudin (Jean-Baptiste-Claude-Albert), démissionnaire.

M. Bailly (André-Hubert), avoué près le tribunal de première instance de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Jobin (Maxime), décédé.

M. Bauchard (André-Charles-Edmond-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Bauchard (Raoul-Charles-Clément-Aimé), son père, démissionnaire.

M. Bonnefond (Max-Marie-Léon), avoué près le tribunal de première instance de Confolens (Charente), en remplacement de M. Balgand (Jules-Aimé-Francis), démissionnaire.

M. Droit (Pierre-Maurice), avoué près le tribunal de première instance de Reims (Marne), en remplacement de M. Droit (Jean), son père, décédé.

M. Foucqueron (Georges-Luc-Louis-William), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Le Masson (Jean-Baptiste-Léonce-Marie), décédé.

M. Guillaume (Hermant-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse), en remplacement de M. Guillet (Jean-Jules-Charles), décédé.

M. Jacops (Pierre-Marie-Louis-Xavier), avoué près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Jacops (François-Léon), son père, décédé.

M. Laumonier (André), avoué près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Perichon (Edmond), démissionnaire.

M. Lourme (Rodolphe-Stéphane-Léon-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Vervins (Aisne), en remplacement de M. Bachy (Eugène-Adolphe), décédé.

M. Manigand (Robert-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), en remplacement de M. Petit (Jacques-Emile-Jean), démissionnaire.

M. Petit (Jacques-Emile-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Mack (Georges-Edouard), décédé.

M. Robert (Maxime-Georges), avoué près le tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Vanoudheusden (Raoul), déclaré démissionnaire par décret du 12 février 1949, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant de prêter serment, la somme de 1.500.000 F, à titre d'indemnité; ladite somme devant rester consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Roubert (André-Henri-Auguste), avoué près le tribunal de première instance de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), en remplacement de M. Masson (Stéphane-Eléonor-Emile), démissionnaire.

M. Bailly (Marcel), greffier en chef du tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse), en remplacement de M. Guarrigue, démissionnaire.

M. Chezeaubernard (Roger-Paulin), déjà huissier du tribunal de première instance d'Aubusson (Creuse), greffier de la justice de paix d'Evaux (Creuse), en remplacement de M. Marionnet (Silvain), décédé.

M. More (Denis-Joseph), greffier de la justice de paix de Châteaulin (Finistère), en remplacement de M. Guegan (Maurice-Yves), démissionnaire.

Mme Tromeur (Louise-Aimée-Jeanne), épouse Burg, greffier de la justice de paix de Morée (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Langlois (Ernest-Louis-Victor), démissionnaire.

M. Verdot (Michel-Marie-Léon), greffier de la justice de paix de Clerval (Doubs), en remplacement de M. Roque, démissionnaire.

M. Avalle (Jean-Maxime-Cyprien), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Dornier (Louis-Paul-Julien), démissionnaire.

M. Avondo (Aimé-Joseph-François), huissier du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Goyard (Pierre-Emile), dont la démission a été acceptée.

M. Bera (Michel-Antoine-Benoit), huissier du tribunal de première instance de Cambrai (Nord), en remplacement de M. Bera (Oscar-Louis), décédé.

M. Boulanger (Maurice-Jean-Baptiste-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Duprez (Lucien-Léon-Joseph), démissionnaire.

M. Brabant (Henri-Gustave-Anatole), huissier du tribunal de première instance de Vervins (Aisne), en remplacement de M. Perrichon (Marcel), décédé.

M. Dabos (Raymond-Louis), huissier du tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Sol-Dourdin (Marcel-Paul), démissionnaire.

M. Frenéhard (Raymond-Albert-Emile), huissier du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Marreau (Léon-Louis-Henri), démissionnaire.

M. Hannion (Maurice-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Troyes (Aube), en remplacement de M. Dauchez (Maurice-Alphonse), démissionnaire.

M. Heitschel (Louis-Eugène-Germain), huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Sallée (André-Jean-Sever-Joseph), démissionnaire.

M. Lemal (Louis-René), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), en remplacement de M. Malnory (Marius-Aimé-Lucien), décédé.

M. Mérat (Jacques-Henri), huissier du tribunal de première instance de Troyes (Aube), en remplacement de M. Bellon (Georges-Eugène-Alfred), démissionnaire.

M. Renard-Clocheau (Roger-Georges), huissier du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Barbet (Emile-Anatole), démissionnaire.

M. Richecœur (André-Eugène-Jules-Marie), huissier du tribunal de Lannion (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Poncin (Francis), décédé.

M. Royet (Jean-Romain-Joseph-Albert), huissier du tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. Besson (Antoine), démissionnaire.

M. Sudrat (Robert-Henri), huissier du tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne), en remplacement de M. Picard (Roger-Marie-Edouard-Fernand), démissionnaire.

M. Teyssier (Léon-Jean-Jacques), huissier du tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), en remplacement de M. Douchin (Pierre-Aimé-Paul), démissionnaire.

M. Vinit (Paul-Henri-André), huissier du tribunal de Saint-Joseph-en-Genevois (Haute-Savoie), en remplacement de M. Vinit (Henri-Edmond), son père, démissionnaire.

M. Vitoux (Edmond-Désiré), huissier du tribunal de première instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Reminiac (Edouard), démissionnaire.

M. Vitoux (Jean-Edmond), huissier du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Vitoux (Edmond-Désiré), démissionnaire.

M. Gérard-Tasset (Jean-Jacques-Gaston), commissaire-priseur à Angoulême (Charente), en remplacement de M. Redor (Etienne-Jean-Henri-Alphonse), déclaré démissionnaire par décret du 8 octobre 1948, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant de prêter serment, la somme de 1.900.000 F, à titre d'indemnité; ladite somme devant rester consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Mlle Paris (Marie-Louise-Yvonne), commissaire-priseur à la résidence de Reims (Marne), en remplacement de M. Paris (Adolphe-Albert), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Belle-Croix (François-Yves-Marie), ancien notaire à Port-Louis (Morbihan).

M. Coantic (Elie-Marie), ancien notaire à Langonnet (Morbihan).

M. Rivier (Henri), ancien notaire à Mornant (Rhône).

M. Carbonel (Armand-Lucien), ancien avoué près le tribunal d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Hignet (Eugène-Mathieu), ancien avoué près le tribunal d'Yssingeaux (Haute-Loire).

M. Barret (Antoine-Georges-André), ancien greffier du tribunal de commerce de Marmande (Lot-et-Garonne).

M. Landry (Edmond-Benjamin), ancien greffier de la justice de paix de Villamblard (Dordogne).

M. Bailleul (Hervé-Alfred), ancien huissier du tribunal d'Argentan (Orne).

M. Tortet (Joseph), ancien huissier du tribunal de Dijon (Côte-d'Or).

M. Vian (Pierre-Louis-Albert-Carlo), ancien huissier du tribunal d'Avignon (Vaucluse).

M. Person (Jules), ancien commissaire-priseur à Saint-Mihiel (Meuse).

L'article 2 du décret du 26 octobre 1948, portant nomination d'officiers publics et ministériels, est remplacé, dans ses dispositions

concernant l'office d'huissier du tribunal de première instance de Corte, dont M. Giacobbi (Antoine), décédé, était titulaire, par les dispositions suivantes:

« Sont supprimés:

. . . . . .

« L'office d'huissier du tribunal de première instance de Corte (Corse), vacant par suite du décès de M. Giacobbi (Antoine), à charge par les autres huissiers dudit tribunal de verser aux héritiers ou ayants droit de M. Giacobbi, à titre d'indemnité, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 60.000 F, qui sera ainsi répartie:

« M. Pergola payera 23.000 F; M. Salvadori, 22.500 F; M. Versini, 1.000 F; M. Vincentelli, 1.000 F; M. Giacobbi, 1.500 F; M. Antombrandi, 1.500 F; M. Leca, 1.000 F; M. Viltori, 1.500 F; M. Castelli, 1.500 F; M. Tiberi, 1.000 francs; M. Oliva, 1.000 F; M. Philippi, 1.000 F; M. Sarès ,1.000 F; les ayants droit de Vincensini, 500 F; les ayents droit de Defendini, 500 F; les héritiers de Carlotti, 500 F ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Turpault, directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, reçoit délégation permanente du ministre de la défense nationale dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 août 1948.

M. le colonel Bezegher, sous-directeur de la gendarmerie, et M. le lieutenant-colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées, reçoivent, chacun dans la limite de leurs attributions respectives, la même délégation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1949.

R. PLEVEN.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1491 du 19 novembre 1949 modifiant le décret n° 49-1203 du 29 août 1949 portant ouverture de crédits à titre d'avance sur les reports à intervenir de l'exercice 1948 à l'exercice 1949 au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement des dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement et de payement de dépenses au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949;

Vu le décret n° 49-1203 du 29 août 1949 portant ouverture de crédits à titre d'avance sur les reports à intervenir de l'exercice 1948 à l'exercice 1949 au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La répartition des 10 milliards d'autorisations de payement ouverts au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par le décret n° 49-1203 du 29 août 1949 susvisé, au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre, en addition aux autorisations d'engagement et de payement accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux est modifiée conformément à l'état ci-après:

§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*

1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 3 septembre 1948, art. 16, 17, 18 et 20).....	1.680.000.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.550.000.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutés d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres 2 et 3).....	4.460.000.000
5° Construction d'immeubles d'habitations par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).	2.000.000.000
6° Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	310.000.000
Total.....	10.000.000.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 49-1492 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des stagiaires des services du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 9 juin 1939, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel des services du Trésor;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires provisoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur du statut particulier pris en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le recrutement des stagiaires du Trésor se fait dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés stagiaires du Trésor, après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours commun:

1° Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence;

2° Dans la limite du cinquième des places mises au concours, les contrôleurs et contrôleurs principaux des services du Trésor, âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, dans les cadres du Trésor, le temps de services militaires légal venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

La répartition entre les deux sexes, des emplois mis au concours, est fixée par le directeur de la comptabilité publique, compte tenu des conditions particulières d'exercice de ces emplois.

Art. 3. — Le programme et les conditions du concours sont fixés par un arrêté ministériel qui devra être publié au *Journal officiel* trois mois au moins avant la date du concours.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le directeur de la comptabilité publique.

Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 4. — A l'issue des épreuves du concours, deux listes d'admission distinctes sont dressées respectivement pour les candidats visés aux 1° et 2° de l'article 2 du présent décret; des listes distinctes sont, en outre et le cas échéant, établies pour chaque sexe, dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 2.

Ces listes sont arrêtées et les nominations prononcées par le ministre dans l'ordre de classement au concours.

Art. 5. — La nomination en qualité de stagiaire des candidats reçus au concours est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de cinq ans et de verser au Trésor, en cas de rupture de cet engagement, plus

de trois mois après la date d'installation en qualité de stagiaire, une indemnité égale au montant des émoluments de toute nature perçus pendant la durée du stage scolaire visé à l'article 8, sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles ladite rupture d'engagement pourrait donner lieu.

Art. 6. — Tout candidat nommé qui n'entre pas en fonctions à la date fixée perd le bénéfice de son tour de nomination. S'il ne présente pas d'excuses jugées valables par le directeur de la comptabilité publique, sa nomination est réputée de nul effet et il perd le bénéfice de son admission au concours.

Art. 7. — Les stagiaires issus du corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du Trésor et recrutés en vertu de l'article 2 (2°) sont détachés de leur cadre d'origine.

Art. 8. — Les stagiaires sont soumis à un stage scolaire d'une année qui est sanctionné par un examen et à un stage professionnel de même durée dans les services du Trésor. A l'issue de ce dernier, les stagiaires feront l'objet d'un rapport comportant attribution de notes chiffrées qui entreront en compte, avec les notes de l'examen, pour le classement final des intéressés.

Les modalités des stages, le programme et les conditions de l'examen prévu ci-dessus ainsi que les conditions dans lesquelles sera dressée la liste de classement des stagiaires après accomplissement des deux périodes de stage sont fixés par arrêté ministériel.

Art. 9. — Les stagiaires qui, à l'issue du stage scolaire n'ont pas satisfait aux épreuves de l'examen ou qui, à l'issue du stage professionnel, n'ont pas fait l'objet d'un rapport favorable peuvent être, pour les premiers après avis du comité d'examen, pour les seconds, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à une nouvelle période de stage, soit licenciés.

Les stagiaires admis à une nouvelle période de stage scolaire et qui échouent pour la seconde fois à l'examen et les stagiaires soumis à un nouveau stage professionnel qui n'ont pas bénéficié d'un rapport favorable à la fin du nouveau stage, sont licenciés. Toutefois, les agents nommés en vertu de l'article 2 (1°) peuvent être intégrés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs après avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant comme commission de titularisation. Ils sont alors titularisés dans l'échelon de début du grade et y prennent rang du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

Les stagiaires nommés en vertu de l'article 2 (2°) et qui sont licenciés en application du présent article sont réintégrés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du Trésor, dans les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 10. — Le licenciement prononcé en application de l'article précédent, de même que le licenciement pour insuffisance professionnelle notoire et l'exclusion définitive du service prononcés en application des articles 2 et 5 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ne font pas obstacle à la mise en recouvrement de l'indemnité visée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 11. — Les stagiaires, qui ont satisfait aux épreuves de l'examen et ont fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue du stage, sont nommés sous-chefs de service et titularisés à l'échelon de début de ce grade.

L'ancienneté dans cet échelon est majorée de la durée du stage accompli par le stagiaire admis au même examen professionnel et qui a été le premier nommé sous-chef de service.

Les nominations ont lieu dans l'ordre des examens professionnels et, pour chaque examen, suivant le rang d'inscription sur la liste de classement.

Art. 12. — Les agents justifiant lors de leur installation en qualité de stagiaire de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration bénéficient, dès leur nomination au grade de sous-chef de service d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Art. 13. — Les agents recrutés dans les conditions prévues à l'article 2 (1°) à l'exclusion de ceux qui justifient de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ne pourront accéder au grade de percepteur ou de chef de service, que s'ils ont préalablement obtenu un diplôme de licence et justifient d'un minimum de six ans de services en qualité de sous-chef de service.

Les sous-chefs de service qui, en conséquence des dispositions de l'alinéa précédent, auront été écartés de la liste d'aptitude pour le grade de percepteur ou de chef de service pendant trois ans seront obligatoirement versés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs et nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement. Ils prendront rang dans cet échelon du jour de leur nomination à l'échelon supérieur du grade de sous-chefs de service.

Le délai de trois ans prévu à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement prolongé, par décision du directeur de la comptabilité publique, prise après avis de la commission administrative paritaire, en faveur des agents admis postérieurement à leur nomination en qualité de stagiaire, au bénéfice des dispositions des articles 92 (2e alinéa), 93, 94 ou 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 14. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et pour le premier concours ouvert par application du présent décret, les candidats s'étant préparés aux épreuves des anciens concours pourront:

1° En ce qui concerne ceux visés au 1° dudit article 2, être dispensés de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence, sous réserve de justifier, dès leur nomination en qualité de stagiaire, d'une inscription dans une faculté de droit;

2° En ce qui concerne ceux visés au 2° du même article, subir sans condition d'âge des épreuves conformes au programme prévu pour le concours de sous-chefs de service par le décret du 9 juin 1939 sous réserve qu'ils justifient au 1er juillet de l'année du concours de trois années de services dans les cadres de contrôleurs principaux et contrôleurs, d'agents principaux et agents de recouvrement, de commis principaux et commis ou d'agents principaux et agents de poursuites des services du Trésor. Les agents intégrés dans les cadres de contrôleurs principaux et contrôleurs du Trésor en application de l'article 5 du décret n° 49-796 du 16 juin 1949 mais dont la nomination ne serait pas prononcée à la date du premier concours ouvert par application du présent décret, pourront se présenter au second concours dans les conditions ci-dessus.

Art. 15. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le délai prévu au premier alinéa dudit article pourra, pour le premier concours ouvert par application du présent décret, être réduit à un mois.

Art. 16. — Les dispositions de l'article 23 modifié du décret du 9 juin 1939 et, plus généralement, toutes les dispositions de ce texte contraires à celles du présent décret, sont abrogées.

Art. 17. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1493 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949;

Vu le décret n° 46-1651 du 19 juillet 1946 relatif à l'organisation des services extérieurs des douanes, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général et les tableaux y annexés;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires provisoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps des contrôleurs et contrôleurs principaux du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur du statut particulier pris en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le recrutement des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects se fait dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés inspecteurs élèves, après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours commun:

1° Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence;

2° Dans la limite du huitième des places mises au concours, les contrôleurs principaux et contrôleurs des douanes et droits indirects, âgés de moins de trente-six ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services accomplis, en qualité de titulaire, dans les cadres de l'administration des douanes et droits indirects, le temps de service militaire légal venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

La répartition entre les deux sexes des emplois mis au concours est fixée par le directeur général des douanes et droits indirects, compte tenu des conditions particulières d'exercice de ces emplois.

Art. 3. — Le programme et les conditions du concours sont fixés par un arrêté ministériel, qui devra être publié au *Journal officiel* trois mois au moins avant la date du concours.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le directeur général des douanes et droits indirects, après avis, en cas de doute, du directeur du personnel et du matériel.

Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 4. — A l'issue des épreuves du concours, deux listes d'admission distinctes sont dressées respectivement pour les candidats visés aux 1° et 2° de l'article 2 du présent décret; des listes distinctes sont, en outre et le cas échéant, établies pour chaque sexe, dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 2.

Ces listes sont arrêtées et les nominations prononcées par le ministre dans l'ordre de classement au concours.

Art. 5. — La nomination en qualité d'inspecteur élève des candidats reçus au concours est subordonnée à la souscription, par les intéressés, de l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de dix ans et de verser au Trésor, en cas de rupture de cet engagement plus de trois mois après la date d'installation en qualité d'inspecteur élève, une indemnité égale au montant des émoluments de toute nature perçus jusqu'à l'installation en qualité d'inspecteur adjoint, sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles ladite rupture d'engagement pourrait donner lieu.

Art. 6. — Tout candidat nommé qui n'entre pas en fonctions à la date fixée perd le bénéfice de son tour de nomination. S'il ne présente pas d'excuses jugées valables par le directeur général des douanes et droits indirects en conseil d'administration, sa nomination est réputée de nul effet et il perd le bénéfice de son admission au concours.

Art. 7. — Les inspecteurs élèves issus du corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des douanes et droits indirects et recrutés en vertu de l'article 2 (2°) sont détachés de leur cadre d'origine.

Art. 8. — Les inspecteurs élèves sont soumis à un stage d'une durée minimum d'une année, qui est sanctionné par un examen professionnel donnant lieu à un classement unique établi par ordre de mérite.

Un arrêté ministériel fixe le programme et les conditions de cet examen.

Art. 9. — Les inspecteurs élèves qui, à l'issue du stage, n'ont pas satisfait aux épreuves de l'examen professionnel peuvent être, après avis du comité d'examen, soit admis à une nouvelle période de stage, soit licenciés.

Les inspecteurs élèves admis à une nouvelle période de stage et qui échouent pour la seconde fois à l'examen professionnel sont licenciés. Toutefois, les agents nommés en vertu de l'article 2 (1°) peuvent être intégrés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs, après avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant comme commission de titularisation. Ils sont alors titularisés dans l'échelon de début du grade et y prennent rang du jour de leur installation en qualité d'inspecteur élève.

Les inspecteurs élèves nommés en vertu de l'article 2 (2°) et qui sont licenciés en application du présent article sont réintégrés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des douanes et droits indirects, dans les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 10. — Le licenciement prononcé en application de l'article précédent, de même que le licenciement pour insuffisance professionnelle notoire et l'exclusion définitive du service, prononcés en application des articles 2 et 5 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949, ne font pas obstacle à la mise en recouvrement de l'indemnité visée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 11. — Les inspecteurs élèves qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel sont nommés inspecteurs adjoints et titularisés à l'échelon de début de ce grade.

L'ancienneté dans cet échelon des inspecteurs élèves recrutés en application du présent décret est majorée de la durée du stage accompli par l'inspecteur élève admis au même examen professionnel et qui a été le premier nommé inspecteur adjoint.

Les nominations ont lieu dans l'ordre des examens professionnels et, pour chaque examen, suivant le rang d'inscription sur la liste de classement.

Art. 12. — Les agents justifiant, lors de leur installation en qualité d'inspecteur élève, de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration bénéficient, dès leur nomination au grade d'inspecteur adjoint, d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Art. 13. — Les agents recrutés dans les conditions prévues à l'article 2 (1°), à l'exclusion de ceux qui justifient de l'un des diplômes exigés pour entrer à l'école nationale d'administration, ne pourront accéder au grade d'inspecteur que s'ils ont préalablement obtenu un diplôme de licence et justifient d'un minimum de six ans de services en qualité d'inspecteur adjoint.

Les inspecteurs adjoints qui, en conséquence des dispositions de l'alinéa précédent, auront été écartés du tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur pendant trois ans au moins seront obligatoirement versés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs et nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement; ils prendront rang dans cet échelon du jour de leur nomination à l'échelon supérieur du grade d'inspecteur adjoint.

Le délai de trois ans prévu à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement prolongé, par décision du directeur général des douanes et droits indirects prise après avis de la commission administrative paritaire, en faveur des agents admis, postérieurement à leur nomination en qualité d'inspecteur élève, au bénéfice des dispositions des articles 92 (2e alinéa), 93, 94 ou 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 14. — Pour le premier concours ouvert par application du présent décret:

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les candidats s'étant préparés aux épreuves des anciens concours pourront:

1° En ce qui concerne ceux visés au 1° dudit article 2, être dispensés de la première partie du baccalauréat en droit ou d'un certificat de licence, sous réserve de justifier, dès leur nomination en qualité d'inspecteur élève, d'une inscription dans une faculté de droit;

2° En ce qui concerne ceux visés au 2° du même article, ainsi que les contrôleurs adjoints, subir, sans conditions d'âge, des épreuves conformes à celles du concours prévu à l'article 1er (§ 2) du décret n° 46-2927 du 27 décembre 1946;

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le délai prévu au premier alinéa dudit article pourra être réduit à un mois.

Art. 15. — La majoration d'ancienneté visée au second alinéa de l'article 11 ne peut avoir pour effet de permettre à un agent de prendre rang dans le grade d'inspecteur adjoint avant ceux de ses collègues issus d'un concours antérieur.

La bonification prévue à l'article 12 ne peut être attribuée qu'aux agents nommés inspecteurs adjoints après le 1er janvier 1949 et sans qu'elle puisse avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de prendre rang avant un agent du même grade, pourvu des mêmes titres et nommé avant cette date.

Art. 16. — Les dispositions du décret n° 46-1651 du 19 juillet 1946 et des textes subséquents contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 17. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1494 du 21 novembre 1949 portant remaniement des autorisations de programmes et des autorisations de payement accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 pour la reconstruction et la réparation des dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'année 1949, et notamment son article 2 et l'état B qui lui est annexé,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et de payement ouvertes sur l'exercice 1949 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, il est annulé:

1° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: matériel industriel, commercial, etc. », une somme de 2 milliards de francs en autorisations de programme et une somme de 5.100 millions de francs en autorisations de payement;

2° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Travaux préliminaires à la reconstruction », une somme de 1.425 millions de francs en autorisations de programme;

3° Au titre de la quatrième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes effectuées d'office », une somme de 800 millions de francs en autorisations de programme;

4° Au titre de la cinquième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat », une somme de 1 milliard de francs en autorisations de programme.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en sus des autorisations de dépenses accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949:

1° Au titre de la première ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature », une autorisation de programme de 3.550 millions de francs et une autorisation de payement de 3.650 millions de francs;

2° Au titre de la cinquième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Avances aux sinistrés étrangers », une autorisation de programme de 600 millions de francs et une autorisation de payement de 600 millions de francs;

3° Au titre de la deuxième ligne du paragraphe II de l'état B: « Acquisitions ou expropriations de terrains », une autorisation de programme de 225 millions de francs;

4° Au titre du paragraphe III de l'état B: « Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française », une autorisation de programme de 850 millions de francs et une autorisation de payement de 850 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Abrogation des arrêtés fixant des règles particulières, pour le calcul de la retenue de l'impôt, en ce qui concerne certaines catégories de salariés.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code général des impôts directs et, notamment, les articles 61 *bis* et 67;

Vu le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogés les arrêtés du 2 avril 1948 et du 5 juin 1948 fixant les règles à suivre pour le calcul de la retenue à effectuer au titre de l'impôt sur les traitements et salaires en ce qui concerne certaines catégories de salariés ainsi que sur les indemnités, primes, tantièmes, gratifications et autres rétributions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à partir du 1er janvier 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 26 octobre 1949, est renouvelé pour une période d'un an, à compter du 15 juin 1949, le détachement de M. Reber (Georges), inspecteur général de l'économie nationale, auprès de la Société nationale de vente des surplus.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Carre (Philippe), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur de 3e classe au service colonial des statistiques, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

Règlement de la loterie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1949: page 11155, 1re colonne, ajouter:

« Approuvé:

« Paris, le 7 novembre 1949.

« Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

« *Le directeur adjoint du cabinet,*

« PHILIPPE DE MONTRÉMY ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administrateurs.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Dumesnil de Maricourt (Jacques-René-Gaston-Marie), administrateur de classe exceptionnelle, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 27 septembre 1949, en service détaché auprès de l'organisation internationale des réfugiés à Paris.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Clauzel (Olivier-Paul-Alexandre-Benjamin-Ghislain), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de directeur du 2e échelon à l'administration chérifienne et en vue d'exercer les fonctions de conseiller du gouvernement chérifien, pour une période de cinq ans, à compter du 18 août 1949.

Ministres plénipotentiaires.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Chargueraud-Hartmann (Paul-Henri), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est placé en service détaché pour une période de trois ans, à compter du 16 novembre 1947, auprès de l'organisation des Nations Unies pour exercer les fonctions de directeur de la commission économique pour l'Europe à Genève.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1495 du 21 novembre 1949 fixant les modalités de mises en dépôt par l'administration du Mobilier national de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 février 1941 portant réorganisation de l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et Sèvres,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie a pour rôle essentiel d'assurer, sur les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de l'éducation nationale, l'ameublement des résidences présidentielles et établissements annexes, le contrôle et l'inspection technique des meubles et objets mobiliers mis en service dans lesdites résidences présidentielles et dans lesdits établissements annexes, l'acquisition de meubles anciens, l'acquisition ou la commande d'objets ou ensembles mobiliers aux décorateurs contemporains, l'entretien des collections conservées dans ses propres dépôts.

Elle est chargée de tout ce qui concerne la fabrication des tentures, des tapisseries et des tapis en haute et basse lisses des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

Art. 2. — L'administration générale du Mobilier national est également chargée de pourvoir, au moyen des crédits spéciaux mis à sa disposition à cet effet, à l'amé-

nagement de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, réunis au Parlement.

Art. 3. — L'administration du Mobilier national est en outre chargée de mettre en dépôt des meubles et objets mobiliers, anciens ou modernes, en vue de l'aménagement de l'hôtel affecté à la résidence du président du conseil des ministres.

Les frais d'entretien de ces meubles et objets mobiliers seront supportés sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale peut autoriser des mises en dépôt de meubles et objets mobiliers anciens ou modernes:

a) Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, pour l'aménagement des hôtels ministériels, des hôtels diplomatiques à l'étranger, des hôtels des présidents des assemblées prévues par la Constitution (pièces de réception des appartements et bureau personnel des ministres, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires et des présidents) et des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat);

b) Dans tous les autres cas, sur avis conforme d'une commission interministérielle dont la composition est fixée par l'article 7, toutes les demandes devant être présentées par le département ministériel dont relève le demandeur.

Toutefois, en cas d'urgence exceptionnelle, le ministre de l'éducation nationale peut autoriser une mise en dépôt, sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, à charge d'obtenir la ratification par la commission dans sa plus prochaine séance.

Les frais de mise en état, de transport, d'entretien et de restauration des meubles et objets mobiliers sont à la charge de l'établissement bénéficiaire du dépôt.

Art. 5. — Lorsque des administrations publiques seront appelées à faire, sur leurs propres crédits, des achats ou des commandes pour l'ameublement de l'hôtel affecté à la résidence du président du conseil, des hôtels ministériels, des hôtels diplomatiques à l'étranger, des hôtels des présidents des Assemblées nationales et des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat, le choix devra être fait, en accord avec l'administration intéressée, par l'administration générale du Mobilier national qui contrôlera la commande et la réception.

Le ministre de l'éducation nationale, sur proposition de la commission visée à l'article 4, pourra décider, en vue de leur sauvegarde, l'inscription de ces meubles et objets mobiliers à un inventaire annexe, tenu par l'administration générale du Mobilier national, sur lequel pourront également être inscrits, dans les mêmes conditions, des meubles ou objets mobiliers anciens ou modernes en service dans les diverses administrations publiques et qui ne sont pas la propriété du Mobilier national.

Le ministre de l'éducation nationale pourra également, sur l'avis de la commission susvisée, décider le transfert dans un musée national et l'inscription à l'inventaire de ce musée, de tout meuble ou objet présentant du point de vue historique ou artistique un caractère exceptionnel, et inscrit à l'inventaire normal ou à l'inventaire annexe du Mobilier national.

Art. 6. — L'administration générale du Mobilier national est chargée en outre:

Du contrôle, de l'inspection technique et des travaux de conservation et de restauration des objets inscrits à l'inventaire annexe prévu par l'article 5, les frais résultant de ces travaux restant à la charge de l'établissement détenteur de l'objet;

De la vérification des propositions de versement à l'administration des domaines des meubles et objets mobiliers appartenant à des administrations de l'Etat. La remise à l'administration des domaines des objets mobiliers de toute nature par les services publics est subordonnée au visa préalable de l'administrateur du Mobilier national, attestant qu'aucun desdits objets ne présente un intérêt d'histoire ou d'art, non plus qu'une valeur d'utilisation pratique. Les objets jugés utilisables seront remis, contre décharge régulière, à l'administration du Mobilier national et inscrits par celle-ci à son inventaire.

En outre, elle peut être appelée à collaborer à des cérémonies officielles, les frais de sa participation devant incomber à l'autorité publique qui fait appel à elle.

Art. 7. — La commission visée aux articles 4 et 5 est composée comme suit:

Un conseiller maître à la cour des comptes, président;

Un inspecteur général des finances;

Un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur;

Un membre du corps du contrôle de l'administration de l'armée;

Le directeur général des arts et des lettres;

Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale;

L'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales;

Le conservateur en chef du département des objets mobiliers au musée du Louvre;

L'administrateur civil chargé du bureau du Mobilier national et des manufactures nationales à l'administration centrale de l'éducation nationale, secrétaire.

La commission ou toute personne habilitée par elle aura accès dans les locaux occupés par les services civils ou militaires, pour y procéder à toutes les investigations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 8. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale précisera les modalités d'application du présent décret.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures qui seraient contraires à celles du présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Monod (Robert), docteur en médecine, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de professeur de chirurgie pleuro-pulmonaire à la faculté de médecine de l'université de Paris et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Thiebiot, docteur en médecine, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de professeur de physiologie à l'école de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Pailloux, maître de conférences des facultés des sciences des départements, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de chargé d'enseignement à l'université de la Sarre, à compter du 18 octobre 1948 et pour une période de deux ans.

Par arrêté en date du 19 novembre 1949, M. Cassin (René), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est maintenu en position de détachement et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, en qualité de vice-président du conseil d'Etat, pour une période de cinq ans, à compter du 20 novembre 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 novembre 1949, Mme Zuccarelli, née Mannoni, censeur licenciée, est maintenue en position de détachement pour une période allant du 1er août 1947 au 30 septembre 1951 en vue d'exercer les fonctions de directrice des études des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly-sur-Seine.

Mme Zuccarelli reste rangée dans la 1re classe des censeurs licenciées, cadre normal, 1re catégorie.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Vansmevoorde, professeur licencié, est incorporé dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1924, en qualité de professeur adjoint du premier ordre, et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1924 au 30 juin 1925, en vue d'exercer les fonctions de lecteur français à l'université de Bristol.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination d'un ingénieur élève géographe.

Par décret en date du 19 novembre 1949, est nommé ingénieur élève géographe, pour prendre rang du 1er octobre 1949, M. Nedelec (François-Yves), ancien élève de l'école polytechnique (promotion 1949).

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'installation du radiophare de Belleville-sur-Mer (Seine-Inférieure).

Par décret en date du 21 novembre 1949, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'installation du radiophare de Belleville-sur-Mer (Seine-Inférieure).

L'Etat est, en conséquence, autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, des terrains situés sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Mer (Seine-Inférieure) et indiqués sur le plan parcellaire qui restera annexé au présent décret.

Décret du 21 novembre 1949 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Pont-l'Abbé-Picauville à Sainte-Mère-Eglise.

Par décret en date du 21 novembre 1949, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Pont-l'Abbé-Picauville à Sainte-Mère-Eglise.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 21 novembre 1949, les ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées (cadre permanent) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe, pour prendre rang au 1er octobre 1949, savoir:

MM. Lepouse.
Soubeyrand.
Bernheim (service détaché).
Martin (Antoine) (service détaché).
Feron (service détaché).

Constructions navales.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Charrier (Fernand), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 1948, auprès du ministère de la marine marchande (direction des affaires économiques et du matériel naval) pour y remplir les fonctions de son grade.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Le Vezo (Joseph), agent technique de 2e classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 27 décembre 1948, auprès du ministère de la marine marchande (direction des affaires économiques et du matériel naval) pour y remplir les fonctions de son grade.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Coustols (René), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aveyron, est mis, sur sa demande, à la disposition du haut commissariat au ravitaillement en vue d'occuper un emploi de directeur départemental adjoint du ravitaillement.

L'intéressé sera placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1944.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Marin (Marcel), commis des ponts et chaussées de 2e classe, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées de Haute-Savoie, est mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper un emploi de son grade à la direction des travaux publics et des transports.

Il sera placé dans la situation de service détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

Transports.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Tamaillon (Joseph), inspecteur des transports de 2e classe à Limoges, est maintenu pour une nouvelle période d'un an, à dater du 1er mars 1949, dans la situation de service détaché, pour occuper les fonctions de directeur de la régie départementale des transports de la Haute-Vienne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 novembre 1949 portant titularisation d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Le Guellec (Jean), inspecteur général de l'industrie et du commerce, est titularisé dans son grade à compter du 25 mars 1949.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur Menex 18 *a*, 2 CV, 2.850 t/mn spécial, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le hublot ovale types ADM 400014 A et AD 400014 B, construit par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, Paris (19e).

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le coffret de commande types PCA 1, PCA 2, PCA 3, construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 20 mm de largeur.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le hublot de signalisation type ESH, construit par la société Lecq et Ce, 70, avenue du 4-Septembre, à Douai (Nord).

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, l'article 4 des arrêtés d'agrément sous-visés est annulé et remplacé par l'article 4 suivant:

« Les usagers ne pourront utiliser une des deux parties constituant la prise de courant (ou le prolongateur) en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la Précision mécanique et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais ».

La liste des plans reste sans changement.

Les arrêtés d'agrément visés par le présent arrêté sont les suivants:

Arrêté du 2 mars 1949. — Prolongateur simple, type PTS 16 A — 250 V;

Arrêté du 2 mars 1949. — Prise de courant 40 A — 660 V à 5 contacts composée d'une fiche type FPC et d'un socle type SBF, SBR et SRV;

Arrêté du 7 mars 1949. — Prise de courant 16 A — 250 V à 5 contacts composée d'une fiche type FPC et d'un socle SBF, SBR et SRV,

construits par la Société alsacienne d'installations techniques.

Arrêté du 24 mars 1949. — Prise de courant PC 40. Connecteur C 40. Prolongateur P 40, à 5 broches, se composant de fiches femelles types FF-GM 40 C ou H 5. Fiches mâles types FF-GM 40 C ou H 5. Socles de prises de courant type S-GM 405. Corps de prolongateur type F-GM 405;

Arrêté du 24 mars 1949. — Prise de courant PC 125. Connecteur C 125. Prolongateur P 125, à 5 ou 7 broches, se composant de fiches femelles type FF-GMC ou H 7 ou 5. Fiches mâles types EM-GM 125 C ou H 7 ou 5. Socles de prises de courant types S-GM 125, 7 ou 5. Corps de prolongateur types P-GM 125, 7 ou 5, construits par la société « Les Câbles de Lyon ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1463 relatif à la fabrication des piquettes et vins de sucre pour la consommation familiale en 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1949: page 11027, 3e colonne, Dordogne, au lieu de: « Rabagnac », lire: « Ribagnac »; Haute-Garonne, au lieu de: « Langlages », lire: « Longages »; Jura, au lieu de: « Morpain », lire: « Marpain ».

Protection et repeuplement des oiseaux et destruction des chats harets.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse;

Vu l'article 7 de la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse;

Sur la proposition du conseil supérieur de la chasse,

Arrête:

Art. 1er. — Pour prévenir la destruction des oiseaux ou pour favoriser leur repeuplement, les chats rencontrés à plus de 200 m des habitations seront considérés comme chats harets et pourront être détruits dans les mêmes conditions que ces animaux lorsqu'ils auront été classés comme nuisibles dans les arrêtés réglementaires permanents relatifs à la police de la chasse.

Art. 2. — Les préfets, sous-préfets, maires et adjoints, conservateurs des eaux et forêts, lieutenants de louveterie, commandants de gendarmerie, commissaires de police, gendarmes, préposés des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes-pêche, gardes champêtres, gardes assermentés des particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 7 novembre 1949.

Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 15 novembre 1949, un crédit de 5.100 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 605: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations »:

Fondation Delahaye	1.600 F.
Fondation Carrière	400
Fondation Callu	300
Fondation Riquet	400
Fondation Trasbot	600
Fondation Villaire	1.200
Fondation Giffard	900
	5.100 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1949: page 11005, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « chapitre 31 », lire: « chapitre 131 »; 40e ligne, au lieu de: « chapitre 136 », lire: « chapitre 156 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 18 novembre 1949, l'agent du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit est détaché, à compter du 1er juillet 1949, pour une période de cinq années, en qualité d'employée de bureau recrutée sur contrat de l'administration des eaux et forêts (5e échelon), savoir:

Mlle Ravineau (Eliane), à Paris.

Ecoles d'agriculture et d'horticulture.

Par arrêté du 18 novembre 1949, le détachement de M. Flambart (Victor), surveillant de 7e classe à l'école d'agriculture de Wagnonville (Nord), mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (enseignement technique) pour occuper les fonctions de sous-économe de centre d'apprentissage, est renouvelé pour une période de trois ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Ganne (Henri), surveillant de 6e classe à l'école d'horticulture d'Ecully (Rhône), est placé en service détaché, pour une durée de deux ans, pour occuper les fonctions de chef de pratique stagiaire au même établissement.

Le présent avis aura effet à compter du 1er octobre 1949.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 novembre 1949, la démission de M. Jean Delalande, ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, a été acceptée.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Sabatié (Armand), assistant du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est maintenu, sur sa demande, en service détaché auprès du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger, pour une période de huit mois, à compter du 1er décembre 1948.

Candidatures à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole reçues au ministère de l'agriculture en exécution de l'article 4 de l'arrêté du 12 octobre 1949.

Liste présentée par la fédération nationale du crédit agricole.

MM.

Barriol, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre.

Bieuville, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Santerre.

De Blois, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Maine-et-Loire.

Boulanger, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise.

Caquot, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

Denoyes, caisse régionale de crédit agricole mutuel des Pyrénées-Orientales.

Desmeroux, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lot-et-Garonne.

Margarot, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gard.

Nivault, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Loir-et-Cher.

Louis Tardy, caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres.

Henri Queuille, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corrèze.

Vimeux, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France.

Candidatures individuelles présentées par des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

MM.

Champion, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Sarthe.

Sarrien, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Loiret.

Candidatures au comité spécial prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940 relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel, reçues au ministère de l'agriculture en exécution de l'article 3 de l'arrêté du 13 octobre 1949.

Liste présentée par la fédération nationale du crédit agricole.

MM.

Beyer, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Haut-Rhin.

Boisleux-Bachelet, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Pas-de-Calais.

Boulanger, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise.

Cayrol, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Midi.

Chegut, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Yonne.

Galopaud, caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente.

Girard - Boisseau, caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France.

Grandin, caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon.

Noël, caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre de la Normandie.

Philippe, caisse régionale de crédit agricole mutuel de Loir-et-Cher.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation.

M. Lambalot (Jules-Emile), commissaire principal de 1re classe contractuel de police mort pour la France: après avoir servi pendant vingt-deux ans dans la police française de la concession internationale de Shanghaï, où il s'est fait remarquer par son dévouement et son énergie, a demandé à servir dans la police de l'Indochine. Volontaire pour diriger la 1re brigade mobile de sécurité affectée au Cambodge, il a fait preuve en toutes circonstances d'un courage et d'une énergie exemplaires, dirigeant personnellement toutes les opérations effectuées par son unité. A trouvé la mort à Prek Koy (province de Kandal) au cours d'une opération contre des forces rebelles très supérieures en nombre. Modèle de courage et de dévouement, chef énergique et audacieux, le commissaire principal Lambalot a apporté une importante contribution à l'œuvre de pacification du Cambodge, où il est tombé en combattant, le 2 juin 1949, au service de la France.

Fait à Paris, le 9 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 19 novembre 1949 portant attribution à la Société d'exploitations forestières et industrielles du Cameroun (S. E. F. I. C.) d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun.

Par décret en date du 19 novembre 1949, un permis d'exploitation forestière portant sur une portion de forêt de 20.000 ha est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé, à la S. E. F. I. C. ayant élu domicile à Douala (Cameroun) (siège social à Douala).

Ce permis est composé d'un lot divisé en huit chantiers numérotés de 497 à 504 et limités comme suit:

Limite Ouest: Une ligne Nord-Sud se confondant avec la limite Est de la coupe Kleffer;

Limite Sud: En direction Est se confond avec la limite Nord du permis de la Compagnie française du Cameroun jusqu'à son intersection avec la piste joignant les villages de Ndogukong et Logudema;

Limite Est: La piste ci-dessus jusqu'à son intersection avec la route Yabassi-Yingui au village Ndokotouri, ensuite une ligne Sud-Nord rejoignant la rivière Makombe;

Limite Nord: Le cours de la rivière Makombe ensuite celui du Nkam entre les points Nord des limites Est et Ouest.

Décret du 21 novembre 1949 portant prolongation de la mission en Indochine d'un inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 21 novembre 1949, est prolongée jusqu'au 14 janvier 1949 inclus la mission en Indochine de M. Frontard, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, en vue d'étudier des projets de remise en état des réseaux des digues du Tonkin et du barrage du Day (Tonkin).

Recrutement de personnel auxiliaire.

Le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels auxiliaires;

Vu les emplois vacants existant dans les effectifs budgétaires de la direction des affaires militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par suite d'emplois vacants, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter:

1° Six auxiliaires de bureau à la direction des affaires militaires;

2° Deux auxiliaires de bureau à l'établissement central des colonies de Marseille;

3° Deux auxiliaires de bureau à l'intendance des colonies de Marseille;

4° Un auxiliaire mécanographe à l'intendance des colonies de Marseille;

5° Trois auxiliaires de bureau à la direction du service de santé.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement de ces auxiliaires que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats aptes à pourvoir ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, ce recrutement direct ne pourra être effectué que, dans chaque cas, après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des finances, le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Lt C^l GUELFI.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Conseiller technique.

M. Jean Marquet, préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1949.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Mandon (Pierre), commis principal de 2e classe à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime, au traitement annuel de 206.000 F (après 2e tranche de reclassement), est placé, à compter du 1er mai 1949, en position de détachement pour une période d'un an, en vue d'exercer les fonctions d'économe à l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. le docteur Montus (Gérard-Ulysse), médecin inspecteur divisionnaire de la santé des Bouches-du-Rhône, est placé en service détaché pour une période d'un an (détachement de courte durée) auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de l'organisation mondiale de la santé, à compter du 1er mai 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation et enregistrement des statuts de la fédération des caisses d'allocations familiales et primaire de sécurité sociale de la Marne pour l'action sanitaire et sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1949: page 11060, 17e ligne, au lieu de: « Elle est enregistrée sous le n° 51 », lire: « Elle est enregistrée sous le n° 51 U ».

Administration centrale.

Par arrêté du 18 novembre 1949, les administrateurs civils et agents supérieurs à l'administration centrale ci-dessous désignés sont détachés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg pour y exercer les fonctions suivantes:

NOMS	GRADE	FONCTION dont l'intéressé est chargé à la direction régionale de la sécurité sociale.
MM. Jung	Administrateur civil de 2e classe	Directeur adjoint.
Potin	Administrateur civil de 2e classe	Inspecteur régional.
Stroh	Administrateur civil de 2e classe	Sous-directeur.
Wittersheim	Administrateur civil de 2e classe	Sous-directeur.
Lecrille	Administrateur civil de 3e classe	Chef de section.
Marchal	Administrateur civil de 3e classe	Chef de section.
Noël	Agent supérieur de 1re classe	Chef de section.
Ringeisen	Agent supérieur de 2e classe	Chef de section.
Mlle Aweng	Agent supérieur de 3e classe	Rédacteur.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Péchour (Georges), contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Lille, est placé en position de détachement, pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1949, et mis à ce titre à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour occuper un poste de contrôleur stagiaire du travail en Algérie.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 49-1496 du 19 novembre 1949 tendant à simplifier les règlements de comptes auxquels donnent lieu les opérations de la caisse nationale d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1881 portant création d'une caisse d'épargne postale;

Vu le décret du 31 août 1881 portant règlement d'administration publique déterminant le mode de contrôle de la caisse d'épargne postale;

Vu le décret du 30 octobre 1935 tendant à autoriser la réalisation par décrets de certaines réformes comptables,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 31 et 32 du décret du 31 août 1881 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 31. — Lorsque, d'après la balance journalière mentionnée à l'article 6, le montant des dépôts excède celui des remboursements, la différence est versée à la caisse des dépôts et consignations par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour le compte de la caisse nationale d'épargne, à la demande de celle-ci.

« *Art.* 32. — Quand, au contraire, la balance journalière fait ressortir un excédent de dépenses, la différence est versée par la caisse des dépôts et consignations à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour le compte de la caisse nationale d'épargne à la demande de celle-ci ».

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 26 octobre 1949, Mlle Seger (Denise), surveillante, est maintenue à la disposition du ministre des forces armées (guerre) pour assurer les fonctions de surveillante au standard de la direction régionale des transmissions, pour une période de cinq ans, à compter du 26 décembre 1945.

Par arrêté du 26 octobre 1949, Mme Carretier (Henriette), contrôleur adjoint, est maintenue à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 26 octobre 1949, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour remplir les fonctions d'agent du cadre subalterne dans le cadre temporaire du service du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945 (régularisation), dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Thomas (Edouard), commis principal des postes, télégraphes et téléphones à Paris, ligne de l'Ouest.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Oziol, chef de section principal des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition du préfet de la Seine pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1949.

Par arrêtés du 5 novembre 1949:

A été nommée secrétaire d'administration de classe exceptionnelle: Mme Miot, secrétaire d'administration principal.

A été réintégrée, à compter du 1er octobre 1949: Mme Jerome, dame sténodactylographe, précédemment en disponibilité.

Par arrêtés du 5 novembre 1949:

A été muté à Marseille services postaux: M. Sauge, inspecteur principal à Valence.

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

M. Pinasseau, de Bordeaux, comptabilité régionale.

M. Silvestre, de Rennes, comptabilité régionale.

A été nommé receveur de 1re classe sur place, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Anselme, receveur de 2e classe à Tiaret (Oran).

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Marseille-Corderie: M. Theron, d'Aubagne.

A Paris-72: M. Gautier, de Cabourg.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Vouziers: M. Voilliot, de Fruges.

A Segré: M. Lefebvre, de Salbris.

A Rombas: M. Naett, de Dannemarie.

A Montdidier: M. Nicolau, de Frévent.

A Sainte-Maxime-sur-Mer: M. Lanet, de Capdenac.

A Gérardmer: M. Faury, de Vertus.

A été nommée receveuse de 2e classe à Paris 100 et titularisée dans le grade correspondant: Mme Prevost, administrateur de 3e classe.

Ont été nommés receveurs de 2e classe sur place et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Bichambre, de Saint-Severs-sur-Adour.

Poueytes, de Muret.

Par arrêté du 18 novembre 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1949, en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'administrateur adjoint, à compter du 1er octobre 1949, de M. Chiffe (H.), inspecteur rédacteur, élève de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, non acceptant.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un arrêt rendu le 26 octobre 1949 par la cour d'appel de Paris, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Bordier (Emile), huissier du tribunal de Chartres, a été condamné à la peine de la suspension pendant huit jours.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1949

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A seize heures. — Séance publique

1. — Vote du projet de loi modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. (Nos 2802-8261. — M. Cance, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Demande d'arbitrage de M. André Marty sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N° 8293.)

3. — Demande d'arbitrage de M. Auguet sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à ramener le montant de la contribution des patentes due pour l'année 1949 à celui qui a été payé par les assujettis pendant l'année 1948. (N° 8214.)

4. — Discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin sur l'état actuel des négociations entre la France, les alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne.

Séance du mardi 22 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Goudoux, jusques et y compris Mme Guérin (Rose).

Tribunes. — Depuis M. Bourbon, jusques et y compris M. Cachin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 novembre 1949

N° 7957. — Rapport par M. Boutavant, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à étendre, aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent.

N° 7987. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées tendant à modifier l'article 75 de la loi de finances du 31 décembre 1936 relative aux loteries (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8043. — Proposition de loi de M. Barrachin tendant à établir, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin à deux tours dans le cadre du département (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8209. — Proposition de loi de M. Meck tendant à compléter l'article 61 du code des impôts directs en exonérant de l'impôt cédulaire les pensions d'invalidité et de retraite ainsi que les allocations aux vieux travailleurs accordées en vertu des ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945, n° 45-2410 du 18 octobre 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945, du décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946 et de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8228 (1). — Proposition de résolution de M. Barrachin tendant à compléter l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8255. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8332. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à décaler les grandes vacances scolaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8334. — Proposition de loi, formulée par M. Loison, tendant à modifier le décret du 29 janvier 1940 relatif aux pensions militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8335. — Proposition de résolution de M. Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à permettre le versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales au cours du quatrième trimestre 1949 (renvoyée à la commission du travail).

N° 8336. — Projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (renvoyé à la commission des finances).

N° 8338. — Proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1948 concernant le statut du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8339. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à autoriser de Trésor à consentir de nouvelles avances à la caisse nationale de crédit agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 8341. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à appliquer aux agents retraités des collectivités locales le régime de sécurité sociale appliqué aux fonctionnaires retraités de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8343. — Proposition de résolution de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à déposer les textes de loi, destinés à codifier et renforcer la lutte anti-alcoolique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8347 — Proposition de loi de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptible de mettre en danger la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8349. — Rapport par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les mesures restrictives de liberté des voyages internationaux.

N° 8352. — Proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à partir du 1er décembre 1949, à tous les travailleurs employés dans les mines, le transport gratuit du charbon qui leur est alloué (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8353. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la compagnie Air France (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8356. — Proposition de loi de M. Mora tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer; 2° la franchise postale (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8357. — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant à considérer la poliomyélite comme maladie permettant d'accorder aux fonctionnaires le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8360. — Proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les prestataires de la caisse autonome des mines, en attendant le vote de l'augmentation de 25 p. 100 des retraites, une prime de vie chère de 3.000 F payable le 1er décembre et renouvelable (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8361. — Proposition de résolution de M. Roger Roucaute tendant à inviter le Gouvernement: 1° à fixer par décret les modalités d'application des articles 8 et 13 du statut des déportés et internés de la résistance; 2° à fixer par décret les modalités d'application du statut des internés politiques; 3° à fixer par décret les modalités d'application de la loi n° 49-418 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8362. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence de nouveaux chantiers de barrage dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie, afin d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique et d'employer la main-d'œuvre occupée sur les chantiers achevés de cette région et vouée au chômage (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8365. — Rapport, par M. Touchard, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affecter les bénéfices de la loterie nationale au financement de la revalorisation de la retraite du combattant.

N° 8367. — Proposition de loi de M. Croizat tendant à l'augmentation des prestations de sécurité sociale et des prestations familiales, ainsi qu'à la simplification et à l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 8369. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8370. — Proposition de loi de M. Patinaud tendant à remédier d'urgence à la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels (renvoyée à la commission du travail).

N° 8371. — Proposition de résolution de M. Joinville (Alfred Malleret) tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration du centenaire de la fondation de l'école normale militaire de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8372. — Proposition de loi de M. Gérard-Duprat tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949 (renvoyée à la commission du travail).

N° 8373. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à donner à la carte sociale des économiquement faibles un caractère de priorité afin de faciliter l'accès des divers transports publics aux titulaires de ladite carte (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8375. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur les propositions de loi: 1° tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte.

N° 8388. — Proposition de résolution de M. Guigen tendant à inviter le Gouvernement à verser, à titre d'avance, à la caisse centrale du Crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8389. — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs au titre de premiers secours (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8396. — Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos et d'exercices périmés (renvoyée à la commission des finances).

N° 8397. — Proposition de loi formulée par M. Carcassonne et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à exonérer de la taxe proportionnelle les pensions alimentaires allouées amiablement ou judiciairement en vertu des dispositions des articles 205 et 206 du code civil (renvoyée à la commission des finances).

N° 8398. — Proposition de loi formulée par M. Dulin et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8399. — Proposition de loi de M. Lacaze tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8407. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne » (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 6109. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8410. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur la proposition de loi relative au regroupement culturel.

N° 8415. — Proposition de résolution de M. Terrenoire tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8416. — Proposition de loi de M. Michelet portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8419. — Projet de loi portant changement de dénomination de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (renvoyé à la commission de la famille).

N° 8420. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 8421. — Projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 8422. — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949; 2° à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Bachelet (Claudius).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 23 novembre 1949 (local de la commission n° 263).

A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi:

(N° 8094) Tendant à la ratification d'une décision douanière intéressant l'Afrique occidentale française;

(N° 8096) Tendant à la ratification d'une décision de créer une zone franche en Côte française des Somalis;

(N° 8097) Tendant à la ratification d'une décision douanière intéressant les Comores;

(N° 8103) Tendant à la ratification d'une décision douanière concernant Saint-Pierre et Miquelon;

(N° 8133) Autorisant la ratification du protocole additionnel au traité d'union douanière franco-italienne;

(N° 8196) Tendant à la ratification d'une décision douanière intéressant le Cameroun;

La proposition de loi (n° 8247) de M. Cayeux tendant à modifier le statut de la coopération;

Les propositions de résolution:

(N° 7418) De M. Gilles Gozard relative à l'échelonnement des déclarations fiscales exigées des entreprises industrielles et commerciales;

(N° 7466) De M. Biscarlet concernant l'exonération des passementiers rubanniers;

(N° 8253) De M. Palewski relative à l'organisation d'une exposition internationale des inventions;

(N° 8363) De M. Deshors demandant un adoucissement des restrictions de crédit.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Maurice Guérin sur le projet de loi (n° 6027) portant statut général des entreprises publiques.

A dix-sept heures.

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 23 novembre 1949 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (art. 51 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 et suivants).

A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8233) de M. Waldeck Rochet (allocation temporaire aux vieux paysans);

La proposition de loi (n° 8350) de M. Zunino (olives métropolitaines);

La proposition de résolution (n° 8359) de M. Maurice Michel (protection de l'huile d'olive);

La proposition de résolution (n° 8385) de M. Jean Masson (marché des fromages de garde).

II. — Examen d'une demande de changement de compétence concernant la proposition de résolution (n° 7760) de M. Viatte (écoles paysannes): proposition de renvoi à la commission de l'éducation nationale.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8233) de M. Waldeck Rochet (allocations temporaires aux vieux paysans) et, éventuellement, examen du rapport.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8385) de M. Jean Masson (marché des fromages de garde) et, éventuellement, examen du rapport.

V. — Examen des rapports:

De M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 7671) de M. Ruffe (prix des fermages, référence 1939);

De M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 8015) (statut de la chasse);

De M. Blanchet sur la proposition de résolution (n° 8216) de M. Lucien Lambert (prêts du crédit agricole).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8291) de M. Gau tendant à accorder la croix de la Légion d'honneur à certaines catégories de sous-officiers de réserve médaillés militaires;

La proposition de résolution (n° 8316) de M. Dusseaulx tendant à revaloriser le traitement annuel de la médaille militaire.

II. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 7724) relative aux allocations des militaires soutiens de famille.

III. — Rapport de M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 7766) de M. Bartolini concernant les services sociaux des personnels civils du ministère de la défense nationale.

IV. — Eventuellement, examen de l'avis de M. Michelet sur le rapport (n° 6839) de M. Palewski concernant les brevets d'invention intéressant la défense nationale.

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur le projet de loi (n° 2922) et les propositions de loi (n°s 1532, 4130 et 5272) concernant l'organisation des forces armées.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport supplémentaire de M. Deixonne sur les propositions de loi ou de résolution de M. Hervé (n° 1326), et M. Vourc'h, sénateur (n° 5071) et de M. Marty (n° 5028) relatives à l'enseignement des langues régionales.

II. — Rapport supplémentaire de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 688) de M. Garaudy tendant à assurer un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement du premier degré.

III. — Rapport de Mme Charbonnel sur les propositions de loi de M. Rincent (n° 7474) et de M. Calas (n° 7516) tendant à reclasser les professeurs d'école normale.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 8275) De M. Poumadère: aide à la fédération folklorique des provinces françaises;

(N° 8286) De M. Bonnet: rétablissement de l'heure normale.

V. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 6259) De M. Burlot: allocations familiales pour les étudiants infirmes;

(N° 6561) De M. Clostermann: régime fiscal des kermesses;

(N° 6681) De M. Cogniot: promulgation du statut du personnel des centres d'apprentissage;

(N° 6755) De M. Frédéric-Dupont: prorogation de la limite d'âge pour les allocations familiales en cas d'études postscolaires;

(N° 6764) De Mlle Dienesch: extension de la sécurité sociale des étudiants aux élèves infirmiers;

(N° 7211) De M. Debré, sénateur: apprentissage dans les métiers d'artisanat;

(N° 7256) De M. Desjardins: dégrèvements fiscaux pour les enfants poursuivant leurs études;

(N° 7406) De M. Gozard: coopératives culturelles;

(N° 7555) De Mme Rose Guérin: maintien du centre d'apprentissage féminin de Puteaux dans ses locaux;

(N° 7623) De M. Poumadère: réduction sur les chemins de fer pour les étudiants appartenant à des familles nombreuses;

(N° 7678) De Mme Lempereur: détermination du sort des enfants placés dans les maisons de l'Entr'aide française;

(N° 7741) De M. Deixonne: protection des dessinateurs français contre le dumping;

(N° 7796) De M. Thuillier: modification de la loi sur les publications enfantines;

(N° 8066) De M. Mamadou Dia, sénateur: sécurité sociale des étudiants d'outre-mer;

(N° 8105) De M. Léo Hamon, sénateur: complément de retraite en faveur des instituteurs secrétaires de mairie.

VI. — Communication et questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des demandes de discussion d'urgence concernant:

La proposition de résolution (n° 8381) de M. Castellani tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses;

La proposition de résolution (n° 8387) de M. Maurice Fredet tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées;

La proposition de loi (n° 8399) de M. Lacaze tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

II. — Echange de vues sur le rapport de M. Bouxom concernant le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale (n°s 6349 et 7610).

III. — Rapport de M. Paul Boulet sur la proposition de loi (n° 8259) dont il est l'auteur, relative à l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 1961) de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (n°s 4788 et 6576).

V. — Suite du rapport de M. Bouxom sur le projet de loi (n° 222) prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Jean Cayeux sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux; 2° de M. Auban tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux (n°s 1991, 7020 et 5990).

VII. — Questions diverses.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Les propositions de résolution:

De M. Signor concernant l'épidémie de cholérine qui sévit à l'île de Molène (n° 8276);

De M. Mondon sur la publication du décret d'application de la loi du 2 août 1949 instituant une carte sociale des économiquement faibles (n° 8322);

b) En remplacement de M. Ségelle, pour les propositions de loi:

(N° 266) De M. Barrot sur le statut de la mutualité;

(N° 572) De M. Ségelle sur le service national dentaire infantile;

(N° 3216) De M. Deixonne revalorisant les vacations des médecins;

(N° 3888) De M. Guitton, (n° 4875) de M. Palewski et du projet (n° 7132) sur les hôpitaux et hospices publics;

(N° 7678) De Mme Lempereur sur les maisons d'enfants de l'Entr'aide française;

Le projet et la proposition de loi (n°s 5591, 5790 et 6651) réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant;

La proposition de résolution de M. Pierre Chevallier (n° 6941) sur les délais de liquidation du patrimoine de l'Entr'aide française;

c) En remplacement de M. Arthaud, pour les propositions de loi:

(N° 1763) De M. Arthaud, (n° 1785) de Mme Poinso Chapuis, (n° 1903) de M. Amédée Guy, et la proposition de résolution (n° 474) de M. Minjoz, sur les écoles d'infirmières;

(N° 2068) De M. Regaudie sur la planification du prix de vente des spécialités pharmaceutiques;

(N° 6525) De M. Michelet sur les laboratoires d'analyses médicales;

(N° 6669) De M. Arthaud sur le personnel spécialisé des hôpitaux;

Pour avis, (n° 343) de M. Védrines et (n° 584) de M. Ségelle sur le thermalisme.

IX. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8195) relatif à la lutte contre l'avortement.

X. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4347) de M. Thibault sur l'emploi de certains produits dilués dans les boissons susceptibles de mettre en danger la santé publique.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à seize heures, et le jeudi 24 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8095) créant une troisième justice de paix à Alger;

La proposition de loi (n° 7846) de M. Rollin tendant à intégrer dans les cadres de fonctionnaires les rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales et de la préfecture de police;

Les propositions de résolution:

(N° 8187) De M. Pierre Chevallier tendant à donner le caractère viager à la médaille d'honneur départementale;

(N° 8312) De Mme Schell relative à l'indemnité de « difficultés administratives » accordée aux fonctionnaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

II. — Suite de l'examen des amendements au rapport supplémentaire (n° 7747) de M. L'Huillier relatif au statut général des agents communaux.

III. — Echange de vues sur une résolution de l'Assemblée de l'Union française relative à la réalisation du plan de progrès social de l'Algérie.

IV. — Examen des rapports:

De M. Lefevre-Pontalis sur la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au reclassement des voies privées de Paris;

De M. Servin sur la proposition de loi (n° 1205) de M. Gresa tendant à faire bénéficier les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre 1939-1945 des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927;

De Mme Sportisse sur la proposition de loi (n° 6634) tendant à la suppression du régime spécial des territoires du Sud en Algérie;

De M. Rabier sur les propositions de loi (n° 6826) dont il est l'auteur et (n° 6909) de M. Fernand Chevalier tendant à abroger les dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 qui a modifié en Algérie la législation sur les biens de l'Etat, de l'Algérie et du domaine public;

De M. Rabier sur la proposition de loi (n° 7367) dont il est l'auteur portant affiliation des clercs et employés de notaires d'Algérie à la caisse de retraite et d'assistance;

De M. Rabier sur la proposition de résolution (n° 6827) tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

De M. Benchennouf sur la proposition de résolution (n° 8016) dont il est l'auteur tendant à accorder aux territoires du Sud constantinois une subvention de 800 millions destinée au forage de puits artésiens.

V. — Echange de vues sur la demande de nouvelle délibération, présentée par M. le Président de la République, sur la proposition de loi relative à la réfection du réseau routier de l'Algérie (n°s 6319, 7903). — M. Borra, rapporteur.

VI. — Examen des rapports:

De M. Mondon sur la proposition de résolution (n° 8238) dont il est l'auteur relative à l'indemnité dite de « difficultés administratives » accordée aux fonctionnaires en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

De M. Badiou sur la proposition de loi (n° 7614) de M. Cordonnier tendant à accorder aux maires et adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux de Paris, le bénéfice de la sécurité sociale.

VII. — Avis de M. Badiou sur le projet de loi (n° 6349) portant création des bureaux d'aide sociale, et la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (rapport n° 7640 de M. Bouxom).

VIII. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 7126) dont il est l'auteur relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

IX. — Examen d'une motion de M. Ballanger relative aux statuts particuliers des personnels de police.

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8297) de Mme Francine Lefebvre modifiant l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 8310) de M. Louis Rollin modifiant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 8329) de M. Deshors amnistiant les condamnations, instituant un régime de libération anticipée et supprimant l'indignité nationale;

La proposition de loi (n° 8284) de M. Durroux créant un tribunal départemental de commerce;

La proposition de loi (n° 7988) de M. Debû-Bridel modifiant la loi du 8 décembre 1897 et certains articles du code d'instruction criminelle.

II. — Communication du président.

III. — Eventuellement, examen de demandes de discussion d'urgence.

IV. — Suite du rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi de MM. Joseph Denais, Citerne, Pleven (n°s 5619, 5762, 6060, 6467, 6550) et la proposition de résolution (n° 5765) de M. Citerne tendant à réprimer les ventes spéculatives d'immeubles par appartements.

V. — Examen des propositions de loi: 1° de Mme Lefebvre tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 8297); 2° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 8310).

VI. — Avis de M. Louis Rollin sur le rapport (n° 8309) de M. Gallet sur le projet de loi (n° 4181) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques, délinquants ou en danger.

VII. — Suite du rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 4670) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

VIII. — Suite du rapport de M. Péron sur le projet de loi (n° 6863) et la proposition de loi (n° 7018) de M. Marrane instituant des primes de déménagement et d'aménagement.

IX. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4587) tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit.

X. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

XI. — Rapport de M. Berger sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. A. Petit tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (n° 5052); 2° de M. Solinhac tendant à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation (n° 6357); 3° de M. Barel tendant à l'indemnisation rapide et équitable des expropriés du nouvel aéroport de Nice (n° 7972); 4° de MM. Bacon et Bour tendant à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation; II. — La proposition de résolution (n° 5731) de M. Baudoux invitant le Gouvernement à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures, et le jeudi 24 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 220):

Mercredi 23 novembre, à dix heures.

I. Audition de M. Chastellain, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis des propositions de résolution (n° 8388 et n° 8389) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête de fin octobre la somme de 10 millions de francs au titre de premier secours; *b*) à verser à titre d'avance, à la caisse centrale du crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs.

Jeudi 24 novembre, à dix heures.

I. — Rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 7612) autorisant le Président de la République à dénoncer la convention international du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente.

II. — Conventions maritimes.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8353) de M. Midol tendant à établir le statut du personnel de la compagnie Air France;

La proposition de loi (n° 8356) de M. Mora tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer; 2° la franchise postale.

II. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Bouret sur le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Audition de fonctionnaires du ministère des finances et du ministère de l'industrie et du commerce sur le problème de l'essence.

II. — Suite du rapport de M. Couston sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt (n° 7894) tendant à rendre la liberté de vente à l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel (n° 8217) tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F à partir du 1er novembre 1949.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8299) de M. Gozard tendant à créer un carburant agricole spécial d'un prix inférieur à 33 p. 100 du prix de l'essence de tourisme.

IV. — Eventuellement, rapport de M. Krieger sur la proposition de loi (n° 5899) de M. Meck tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8208) de MM. Courant et Crouzier sur les transferts de dommages de guerre immobiliers.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 6694) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiment;

La proposition de loi (n° 7181) de MM. Garet et Prot concernant les commissaires et le personnel des associations syndicales de remembrement et de reconstruction (cumuls);

La proposition de loi (n° 8003) de M. Degoutte autorisant la Banque de France à faire une avance de 500 milliards de francs à la caisse de reconstruction;

La proposition de loi (n° 8003) de M. René Schmitt tendant à établir un plan de financement et de reconstruction.

III. — Rapport de M. Pierre Chevallier sur l'avis (n° 7951) du Conseil de la République relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves.

IV. — Rapport de M. Coudray sur sa proposition de loi (n° 7637) relative à la cession d'immeubles aux locataires sinistrés.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Audition de M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer.

II. — Vote sur la demande de discussion d'urgence présentée par M. Martine pour son rapport (n° 7863) sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à voter une loi suspendant l'application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937 et amnistiant les infractions à ce décret (règlement des conflits du travail en Afrique occidentale française).

III. — Rapport de M. Duveau sur le projet de loi (n° 7668) tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam.

IV. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 6183) tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française.

V. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 7941) relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal.

VI. — Rapport de M. Yacine Diallo sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à autoriser une dérogation à l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 en faveur du miel de Guinée.

VII. — Eventuellement, rapport de M. Silvandre sur la proposition de loi (n° 6845) de M. Saïd Mohamed Cheikh tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

VIII. — Rapport de M. Martine sur les textes relatifs au code du travail applicable dans les territoires d'outre-mer. Etablissement de la méthode à suivre pour l'examen rapide de ce rapport.

IX. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7301) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers de l'Assemblée de l'Union française.

X. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Bacon pour:

a) Le projet de loi (n° 6131): ratification de la convention 63 de l'O. I. T. (statistiques de salaires et d'heures de travail);

b) Les propositions de loi:

(N° 2618) De M. Bouxom: salaire de base des prestations familiales;

(N° 4599) De M. Perdon: statut du personnel des champs de courses;

(N° 6377) De M. Joseph Dumas: conventions collectives de travail;

(N° 6921) De M. Lespès: conventions collectives de travail;

c) Les propositions de résolution:

(N° 2091) De M. Guy Petit: propriété et gestion des entreprises nationalisées;

(N° 5056) De M. Alphonse Denis: lutte contre le benzolisme.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Ségelle pour:

a) Le projet de loi (n° 7974): indemnité aux agents et courtiers d'assurances;

b) Les propositions de loi:

(N° 122) De M. Lussy: rémunération d'entreprise;

(N° 438) De M. Meck: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 3063) De M. Caillavet: retraite des vieux travailleurs;

(N° 3558) De M. Defos du Rau: régime des cotisations d'allocations;

(N° 5558) De M. Temple: réforme de l'entreprise;

(N° 5559) De M. Temple: rémunération du travail;

(N° 6259) De M. Burlot: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 6439) De M. Frédéric-Dupont: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 6757) De M. Augustin Laurent: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 7198) De M. Burlot: réforme de la sécurité sociale;

(N° 7293) De M. Gérard Duprat: réforme de la sécurité sociale;

(N° 7730) De M. Ségelle: régimes de retraites de la loi du 17 janvier 1948;

d) Les propositions de résolution:

(N° 2169) De M. Minjoz: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 3038) De M. Delachenal: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 3742) De M. Cordonnier: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 4309) De M. Pierre André: ouverture des bureaux de la sécurité sociale;

(N° 6129) De M. Paumier: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 6637) De M. Jean-Paul David: victimes d'accidents du travail;

(N° 6755) De M. Frédéric-Dupont: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 7542) De M. Ségelle: examen des dossiers d'allocation temporaire;

(N° 7731) De M. Jean Masson: prestations familiales des travailleurs indépendants.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis, en remplacement de M. Ségelle, pour les propositions de loi:

De M. Barrot: statut de la mutualité (nos 226, 2265 et 5917);

De M. Cordonnier: dépistage de la tuberculose pulmonaire (nos 4671 et 5830).

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5889) de M. Moisan: liberté syndicale, en remplacement de M. Moisan, démissionnaire.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8283) de M. Genest: fixer à 1.000 F l'argent de poche des hospitalisés.

VI. — Nomination de rapporteurs pour les proposition de résolution:

(N° 6278) De M. Jacques Chevallier: revalorisation des retraites constituées auprès de la C. N. R. V.;

(N° 8321) De M. Mondon: dépôt du projet de loi prévu à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949 (insaisissables);

(N° 8331) De Mme Vermeersch: extension de la prime de 3.000 F au personnel domestique.

VII. — Communication de M. Mazier concernant le projet de loi portant organisation de la formation professionnelle (n° 7097).

VIII. — Suite des rapports:

De M. Mazier, sur la proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain: extension de la sécurité sociale aux grands mutilés;

De M. Ninine, sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt: restaurants sociaux.

IX. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Gazier sur la proposition de loi de M. Meck: comités d'entreprises (nos 1214, 2116 et 7421).

X. — Avis de Mme Francine Lefebvre sur le projet et la proposition de loi de M. Ségelle: bureaux d'aide sociale (nos 6349, 4952 et 7610).

XI. — Rapports:

De M. Gabriel Paul sur la proposition de résolution (n° 8321) de M. Genest: extension de la prime de 3.000 F aux jeunes travailleurs;

De M. Moisan, sur la proposition de loi (n° 2571) de M. Vée: jardins ouvriers;

De M. Bouxom, sur la proposition de résolution (n° 7511) de Mme Claeys: abrogation de la circulaire du 22 avril 1949 relative aux allocations familiales.

XII. — Examen de la motion déposée par M. Boutavant concernant la déclaration faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques, le 30 juillet 1949, au Conseil de la République.

XIII. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 22 novembre 1949.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 255.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la première séance du 15 novembre 1949.

(*Journal officiel* du 16 novembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1931) sur l'urgence de la discussion de M. Patinaud relative à l'extension de la prime de 3.000 F, c'est par suite d'une erreur matérielle que M. Louis Marin a été porté dans la rubrique des députés ayant voté « pour » et « s'étant abstenu volontairement ». En réalité M. Louis Marin a voté « pour » et doit être rayé de la liste des députés qui se sont abstenus volontairement.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la deuxième séance du 15 novembre 1949.

(*Journal officiel* du 16 novembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1932) sur la prise en considération du contre-projet de M. Airoldi sur le projet de dissolution de la société Berliet (nationalisation des usines Berliet):

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Nomination de deux membres du conseil d'administration de la fondation pour le développement de l'institut du cancer.

3. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question orale suivante:

I. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la boulangerie parisienne dont le mécontentement s'est manifesté par la grève patronale du 18 octobre 1949, mécontentement qui a pour cause principale l'interdiction faite à cette corporation par le groupement de répartition des farines (dépendant de l'O.N.I.C.) de se fournir chez les minotiers de leur choix,

Expose qu'en 1948, 75 p. 100 des farines livrées aux boulangers provenaient de la région parisienne et 25 p. 100 de province;

Que cette année, les farines de province représentent la moitié des fournitures, et qu'il se révèle à l'usage que ces dernières sont souvent de provenance très lointaine et de qualité inférieure;

Que si les moulins de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) fournissent à l'heure actuelle seulement 400.000 quintaux de farine par mois, alors que la consommation de la seule ville de Paris est d'environ 300.000 quintaux par mois, il résulte des renseignements que nous possédons que leur puissance d'écrasement est de beaucoup supérieure (environ 12.000 quintaux par jour);

Que, par ailleurs, et au cas où la farine livrée est avariée, la procédure employée par le G.R.F. entrave et retarde son enlèvement et son remplacement;

Et lui demande, les boulangers parisiens semblant donc fondés à réclamer la liberté de choisir leurs fournisseurs, s'il compte accorder cette liberté et dans quel délai;

Demande également si l'existence du G.R.F. ne sera pas prolongée sous le couvert d'un « comptoir des farines panifiables » dont l'utilité paraît des plus contestable, compte tenu surtout des résultats donnés par le « Comptoir des levures » (n° 78).

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées d'Etat, de pratiquer des soins infirmiers. (N°s 613 et 662, année 1949. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. (N°s 717 et 792, année 1949. — M. Restat, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 (N°s 779 et 797, année 1949. — M. Jean Bertholn, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. (N°s 571 et 794, année 1949. — M. Delalande, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Michel Madelin.

Tribunes. — Depuis M. Georges Maire, jusques et y compris M. François Patenôtre.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 novembre 1949.

N° 715. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à faire prendre en charge par le budget national une aide à l'Algérie.

N° 775. — Proposition de loi de M. Loison tendant à modifier le décret relatif aux pensions militaires.

N° 777. — Proposition de résolution de M. Emilien Lieutaud tendant à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret portant réforme fiscale.

N° 783. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à accélérer la mise en payement des pensions à leur nouveau taux.

N° 786. — Proposition de loi de M. Carcassonne tendant à exonérer de la taxe proportionnelle les pensions alimentaires.

N° 787. — Proposition de résolution de M. Courrière tendant à exonérer de toute amende pour omission les héritiers des retraités dont le montant de la péréquation n'est connu qu'après leur décès.

N° 788. — Proposition de résolution de M. Pierre Boudet tendant à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948.

N° 789. — Proposition de résolution de M. Chazette relative à l'emploi du boni des caisses d'épargne.

N° 791. — Proposition de loi de M. Dulin tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément.

N° 792 (+). — Rapport de M. Restat sur la proposition de loi relative à l'échange en nature blé-pain.

N° 793. — Proposition de résolution de M. Loison tendant à prendre les mesures susceptibles de pallier les conséquences, pour les récoltes de betteraves, des conditions météorologiques.

N° 794 (+). — Rapport de M. Delalande sur le projet de loi relatif à la francisation du nom des étrangers.

N° 795. — Proposition de résolution de M. Pujol tendant à transférer les bancs d'essai de Chalais-Meudon à Meulun-Villaroche.

N° 796. — Proposition de résolution de M. Verdeille tendant à augmenter les ressources de la caisse autonome d'amortissement en affermant la publicité par vignettes sur les produits par la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

N° 797 (+). — Rapport de M. Jean Bertholn sur le projet de loi portant ratification de décrets.

N° 800. — Rapport de M. Robert Aubé sur le projet de loi tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane.

N° 804. — Proposition de résolution de M. Brettes tendant à accorder aux victimes civiles des incendies de forêts le bénéfice de la loi du 20 mai 1946.

N° 805. — Projet de loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

N° 808. — Projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos.

(+) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 21 novembre 1949.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures trente (local n° 214), salle Jules-Méline:

I. — Exposé de M. Bou, chargé de mission du commissariat au plan, sur l'équipement agricole français. — Réalisations et perspectives d'avenir.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 793, année 1949) de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de pallier les conséquences désastreuses, pour les récoltes de betteraves sucrières, des conditions météorologiques de l'année 1949.

III. — Examen de la situation du marché du fromage.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Audition d'une délégation du comité pour la promotion d'un enseignement moderne;

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Nomination de rapporteurs provisoires pour l'examen des problèmes soulevés par:

1° La coordination des transports;

2° Le statut de l'aviation civile et commerciale;

3° La circulation automobile à Paris et en province.

II. — Questions diverses.

Réunion de bureau du mardi 22 novembre 1949.

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations de boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; 3° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (N°s 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Thémia, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 novembre 1949.

N° 261. — Proposition de M. Jousselin tendant à la création du budget de l'Union française.

269. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

N° 270. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque.

N° 271. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française.

N° 272. — Rapport de M. Borrey sur la proposition (n° 307, année 1948) de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948 qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

N° 273. — Rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 79, année 1949) de M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 6544) ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, et les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et la réglementation des fouilles.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître, dans la semaine du 14 au 21 novembre 1949:

1° Notes et études documentaires.

N° 1226. — Le Japon d'après guerre (deuxième partie) ..... 60 F.
N° 1227. — Les relations des Etats-Unis avec la Chine (première partie) 65
N° 1230. — Les problèmes de l'eau en Afrique du Nord (deuxième partie) 25

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Grande-Bretagne, n° 207..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 1702. — Opinions sur la France..... 10 F.
N° 1703. — Inde 20
N° 1704. — Europe occidentale..... 20
N° 1705. — U. R. S. S..... 10
N° 1706. — Grande-Bretagne 10
N° 1707. — Orient-Occident 25

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Cahiers français d'information.

N° 143 du 1er novembre 1949 présente notamment: La lutte antituberculeuse dans le département de la Seine. — Jacques Copeau, rénovateur de la scène française. — Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

5° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 98 du 16 novembre 1949 présente notamment: Le problème de la productivité en France. — Le commerce extérieur de l'Allemagne de l'Ouest. — Le numéro. 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 81 du 19 novembre 1949 présente notamment les indices, bases 100 en 1938, pour production des combustibles, production d'électricité, production de pétrole et carburants, production industrielle, production sidérurgique, etc. — Le numéro..... 20 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 francs.

7° Revue du ministère de l'agriculture.

N° 10 d'octobre 1949 présente le rapport annuel sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 1948-1949 (V. — Territoires d'outre-mer de l'Union française). — Le numéro ..... 125 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: six mois, 620 F; un an, 1.200 F.

8° Bulletin d'information de la France d'outre-mer.

N° 137 de novembre 1949 présente notamment: Une politique d'industrialisation et d'équipement stratégique de l'Afrique française. — Le port d'Abidjan. — Le numéro ..... 90 F.

Abonnement au « Bulletin d'information de la France d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 134-11).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 23 novembre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1949:

Page 11162, colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Vins à appellations d'origine contrôlées et vins d'Alsace, antérieurs, ligne Haute-Loire, au lieu de: 6681, lire: »; ligne Loire-Inférieure, au lieu de: », lire: 6.681; même colonne, Total, ligne Haute-Loire, au lieu de: 14.151, lire: »; ligne Loire-Inférieure, au lieu de: », lire: 14.151.

Page 11161, renvoi n° 1, au lieu de: 23.366, lire: 26.366.

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour le concours d'admission de 1950, les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services, un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1949 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 15 décembre 1949. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances d'emplois au conservatoire national des arts et métiers.

Un poste de chimiste et deux postes de physiciens sont vacants au laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à ces emplois disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée du relevé de leurs titres et travaux, au directeur du conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Avis de vacances d'emplois à l'école centrale des arts et manufactures.

Les postes de:

Chargé de conférences d'hygiène médicale;

Chef de travaux de physique industrielle et de traitements thermiques;

Répétiteur du cours de machines à vapeur et turbo-machines;

Répétiteur du cours de mécanique générale;

Répétiteur du cours de cinématique et géométrie,

sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, à M. le directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Les concours annoncés au *Journal officiel* du 7 octobre 1949 (p. 10015) pour la désignation de deux chefs de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier auront lieu aux dates ci-après:

Chef de travaux de zootechnie: 19 décembre 1949.

Chef de travaux d'horticulture: 20 décembre 1949.

Les demandes d'inscription à ces concours devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau) douze jours au moins avant la date d'ouverture des épreuves.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la santé dans le Loiret.

Un poste d'inspecteur de la santé est actuellement vacant dans le département du Loiret.

Les médecins du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES

CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1950, le tarif n° 8.

TARIF N° 8

Bois de construction, combustibles végétaux, etc.

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Bois destinés à la distillation, à la trituration ou au défibrage (250) (3).

. . . . . .

CHAPITRE 8. — Région Sud-Ouest.

Bois destinés à la trituration ou au défibrage (250) (3).

. . . . . .

Par wagon chargé de 15 t:

Jusqu'à 49 km..... Barème 178

Au delà..... Barème 276

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale).

. . . . . Bois destinées à la distillation, à la trituration ou au défibrage (250) (3).

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale).

. . . . . .

B) Bois destinés à la trituration ou au défibrage (250) (3).

CHAPITRE 58. — Région Sud-Ouest et Société anonyme des voies ferrées des Landes (voie normale).

. . . . . .

B) Bois destinés à la trituration ou au défibrage (250) (3).

. . . . . .

Par wagon chargé de 8, 10 ou 15 t. Prix et conditions fixés par le chapitre 8.

Renvois.

. . . . . .

(3) La tarification prévue pour les bois destinés au défibrage n'est applicable à ces bois que s'ils sont adressés à des établissements qui défibrent la totalité des bois qu'ils reçoivent.

« Les bois destinés au défibrage adressés à des établissements autres que ceux définis ci-dessus sont taxés aux barèmes applicables aux « bois en grumes non dénommés ». La tarification prévue pour les bois destinés au défibrage leur est accordée par voie de détaxe et sur justification de leur utilisation. »

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer à partir du 1er janvier 1950 la désignation générique « chaux magnésienne » et les indications s'y rapportant qui figurent au chapitre 1er du tarif n° 22 et à l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er janvier 1950, les tarifs nos 104 et 25.

TARIF N° 104

Transports en wagons de particulier.

. . . . . .

CHAPITRE 6

. . . . . .

Art. 24. — Transports par expédition.

. . . . . .

Cette dérogation n'est applicable qu'aux marchandises désignées ci-après:

Beurre, bières en fûts, coquillages frais. . .

. . . . . (le reste sans changement).

TARIF N° 25

Emballages vides.

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1er. — Marchandises désignées ci-après:

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR EXPÉDITION DE: 60 kg.	1.000 à 3.000 sans excéder 3.000 kg.	1.000 à 3.000 sans excéder 5.000 kg.	PAR WAGON CHARGÉ DE: 2 tonnes.	3 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.
					Sauf indication contraire.			
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1	Fûts en bois dont le poids correspond à 40 kg au moins par hectolitre de contenance (901).	529	636	.....	Jusqu'à 49 km. 132 Au delà..... 230	.....	Jusqu'à 49 km. 149 Au delà..... 247	Jusqu'à 49 km. 154 Au delà..... 252 (8 tonnes.)
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition d'aménager comme suit, à partir du 1er janvier 1950, les dispositions du tarif n° 23 concernant le lin en tiges.

TARIF N° 23

Fourrages, pailles, plantes médicinales, plantes vivantes, etc.

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1er. — Marchandises désignées ci-après:

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR EXPÉDITION	PAR WAGON CHARGÉ DE: 3 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	8 tonnes.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1	Lin en tiges (821) (+)....	.....	Jusqu'à 49 km. 37 Au delà..... 233	Jusqu'à 49 km. 44 Au delà..... 240 (4 tonnes.)		
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1950, le chapitre 1er du tarif n° 18.

TARIF N° 18

Produits chimiques.

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1er. — Marchandises désignées ci-après:

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	Lessives (580) (+) (b).....	.....	(Sans changement.)			
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	Silicates de potasse ou de soude, liquides (637).	 52	.....	 59	 62	
3	Silicates de potasse ou de soude, solides (639).	 52	.....	 59	.....	..... 6[illegible]
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(b) Cette dénomination s'applique exclusivement aux dissolutions aqueuses de potasse ou de soude, à des compositions solides à base de ces corps, ainsi qu'aux solutions provenant de la fabrication des savons et ne contenant pas plus de 20 p. 100 de glycérol.

Toutefois, à titre provisoire et pour tenir compte de la décision ministérielle du 11 août 1949, il sera fait, jusqu'à nouvel avis, application de la tarification ci-après :

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE : 5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	Silicates de potasse ou de soude, liquides (637).	51		58	61	
3	Silicates de potasse ou de soude, solides (639).	51		58		61
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er janvier 1950, le paragraphe II des conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 31.

TARIF N° 31

Marchandises de toute nature.

. . . . . .

CONDITIONS D'APPLICATION PARTICULIÈRES AU CHAPITRE 1er

I. — Livraison à domicile dans le cadre d'un programme de transports concerté. . .

. . . . . .

II. — Wagons à deux destinations. — « Le chargement du wagon peut comporter des envois en provenance ou à destination de deux gares différentes. La taxe du wagon est calculée d'après la distance correspondant au plus long parcours effectué par ce wagon. »

(Cette modification porte sur la suppression du membre de phrase « situées à une distance inférieure à 25 km l'une de l'autre ».)

. . . . . (le reste sans changement).

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1950, comme il est indiqué ci-après :

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

L'annexe B auxdites conditions générales;

Les tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Article 60. — § IV.

Suppression, dans le sous-titre et dans le texte du premier alinéa, du point frontière de Vallorbe.

Annexe B. — Chapitre 4.

Substitution du texte ci-après au texte actuel du littera A du paragraphe 2. — Trafic de France sur Suisse ou inversement.

. . . . . .

A. — Transports de toute nature en provenance ou à destination de :

Bâle ou Bâle-Saint-Jean, *via* Saint-Louis;

Vallorbe-gare;

La Plaine, Satigny, Vernier-Meyrin et Genève-Cornavin.

Les transports . . . . . (le reste sans changement).

B (Sans changement.)

Suppression du littera C (titre et texte).

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

TITRE Ier

CHAPITRE Ier. — TARIF DES PETITS COLIS ET DES COLIS FAMILIAUX

§ 1er. — *Petits colis.*

Prix de transport.

Insertion, à la suite du premier alinéa, du texte ci-après :

. . . . . .

« Pour l'application de cette disposition aux localités situées en territoire étranger desservies par la Société nationale des chemins de fer français, le numéro de prix à considérer est celui du département qui est indiqué au renvoi particulier dont ces localités sont affectées dans la liste alphabétique des localités de la France continentale ouverte au service des colis postaux, des petits colis, des colis familiaux et des colis express (annexe n° 5 au tarif des colis postaux — 1 — Régime intérieur continental français).

« Par exception, Bâle et Genève (y compris la Plaine, Satigny, Vernier-Meyrin et Chêne-Bourg) figurent au tableau Ier précité avec des numéros de prix particuliers. »

Le prix de transport est indiqué. . . . (le reste sans changement).

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er décembre 1949, les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 129, chapitre 6 :

GARES	PRIX PAR 100 KG (avec minimum calculé sur 100 kg par expédition) (1) (2). Actuels. Expéditions d'un poids de : 60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.	Date d'application.	Proposés. Expéditions d'un poids de : 60 à 1.000 kg.	1.000 à 5.000 kg.
	francs.	francs.		francs.	francs.
Aries	31	21	15 septembre 1949.	50	38
Blois	31	21	15 septembre 1949.	42	33
Brest	31	21	15 septembre 1949.	47	47
Morteau	31	21	15 septembre 1949.	37	30
Narbonne	41	33	1er décembre 1948.	50	38
Saint-Flour	31	21	15 septembre 1949.	41	29

(1) Pour les expéditions taxées sans minimum de tonnage ou avec minimum ne dépassant pas 50 kg, l'allocation est calculée sur un minimum de 50 kg.

(2) Pour les cadres de moins de 3 m³ munis d'organes de roulement, vides ou chargés, la rémunération est calculée en appliquant au poids brut du cadre l'allocation prévue pour les expéditions de détail de même poids, majorée de 25 p. 100.

(*Paris, le 17 novembre 1949.*)

Conformément à l'article 14, 1°, *b*, de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application des taux de réduction prévus jusqu'au 30 novembre 1949 dans les relations suivantes, en vertu des dispositions du chapitre 3 du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après ayant donné lieu au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 31 mai 1950:

RELATIONS de	RELATIONS à	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX de la réduction.
			p. 100.
Rennes	Paris-Vaugirard	Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.	8
Espère-Caillac	Paris-Austerlitz	Fruits non dénommés et légumes non dénommés	6
Saint-Martin-de-la-Place	Paris-Austerlitz	Fruits non dénommés et légumes non dénommés	6

(Paris, le 17 novembre 1949.)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la section fédérale des négociants barriquilleurs de la fédération méridionale du commerce de gros des vins et spiritueux, dénommée ci-après « la section fédérale », dont le siège est à , représentée par M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'applique exclusivement aux envois remis par les membres de la section fédérale ayant explicitement donné leur adhésion à cette convention, pris l'engagement d'en respecter les clauses et figurant sur un bordereau établi par les soins de ladite section fédérale.

La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en fûts, expédiés par un membre de la section fédérale adhérant à la convention, au départ des gares de: Agde, Beaucaire, Béziers, Carcassonne, Coursan, Frontignan, Lézignan, Lunel, Montpellier, Narbonne, Nîmes, la Nouvelle, Perpignan, Rivesaltes, Sète, Vergèze-Codognan, à destination de toutes les gares Société nationale des chemins de fer français;

étant entendu que les vins admis au bénéfice de la convention remplissent les conditions suivantes:

a) Etre en provenance des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales;

b) Ne pas dépasser, par litre, la valeur de 80 F au départ, droits de circulation compris;

c) Etre conditionnés en fûts d'une contenance maximum de 230 litres;

d) Etre remis au transport d'après programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux fûts vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par un membre de la section fédérale, adhérent à la convention, dans les gares désignées au paragraphe 1° ci-dessus.

Engagement de la section fédérale.

Art. 2. — La section fédérale s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée la totalité de son trafic de vins en fûts défini à l'article 1er (§ 1°), à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer, sur revendication de l'expéditeur, aux envois de vins en fûts définis à l'article 1er (§ 1°) et aux fûts vides en retour définis à l'article 1er (§ 2°) les prix ci-après:

ZONE de destination des fûts pleins ou de provenance des fûts vides (1).	PRIX PAR EXPÉDITION d'un fût d'une contenance inférieure ou égale à 65 l.		d'un fût d'une contenance supérieure à 65 l mais inférieure ou égale à 125 l.		d'un fût d'une contenance supérieure à 125 l mais inférieure ou égale à 230 l.	
	Plein.	Vide.	Plein.	Vide.	Plein.	Vide.
	francs.	francs	francs.	francs	francs.	francs.
1re zone	400	142	798	175	1.400	249
2e zone	480	201	932	247	1.680	311
3e zone	540	254	986	305	1.680	380

(1) Voir en annexe le tableau de zonage.

Les prix du tableau ci-dessus sont à augmenter du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports; ils sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

1° L'expéditeur doit revendiquer l'application de la présente convention par l'indication « convention » portée sur la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises; par cette indication, il certifie, sous sa responsabilité, que le vin remis à l'expédition remplit effectivement toutes les conditions stipulées à l'article 1er de la convention;

2° Les envois à plein sont effectués en port payé et les envois à vide en port dû;

3° Par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs marchandises, la livraison est, tant pour les envois à plein que pour les fûts vides en retour, effectuée en gare et les transports ne bénéficient pas des allocations ou déduction prévues aux articles 35 et 60 desdites conditions générales; toutefois, sur revendication expresse de l'expéditeur, formulée sur la déclaration d'expédition, les envois à plein sont, dans les localités desservies par un service de camionnage, livrables à domicile, sous condition que soient acquittées, lors du payement de l'envoi, les taxes spéciales par fût définies ci-après:

TAXE DE LIVRAISON A DOMICILE par fût d'une contenance		
inférieure ou égale à 65 l.	supérieure à 65 l mais inférieure ou égale à 125 l.	supérieure à 125 l mais inférieure ou égale à 230 l.
francs.	francs.	francs.
67	116	223

4° L'expéditeur se charge d'effectuer, sans rémunération, les opérations initiales d'expédition, incombant normalement au chemin de fer, qui lui seront indiquées par la Société nationale des chemins de fer français.

Régime de transport.

Art. 4. — Les expéditions sont transportées en régime ordinaire; les délais de transport ne courent qu'à partir du jour fixé pour l'expédition par le programme prévu à l'article 1er de la convention.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du...: elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger, de la section fédérale pour les envois qui, pendant la période d'une année

en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la section fédérale dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la section fédérale.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce de gros des vins et spiritueux.

ANNEXE

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SECTION FÉDÉRALE DES NÉGOCIANTS BARRICAILLEURS DE LA FÉDÉRATION MÉRIDIONALE DU COMMERCE DE GROS DES VINS ET SPIRITUEUX

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable.

DÉPARTEMENTS DESTINATAIRES	NUMÉROS de zones
Ain	1
Aisne	3
Allier	1
Alpes (Basses-)	1
Alpes (Hautes-)	1
Alpes-Maritimes	1
Ardèche	1
Ardennes	3
Ariège	1
Aube	2
Aude	1
Aveyron	1
Bouches-du-Rhône	1
Calvados	3
Cantal	1
Charente	1
Charente-Maritime	1
Cher	1
Corrèze	1
Côte-d'Or	1
Côtes-du-Nord	3
Creuse	1
Deux-Sèvres	1
Dordogne	1
Doubs	2
Drôme	1
Eure	3
Eure-et-Loir	2
Finistère	3
Gard	1
Garonne (Haute-)	1
Gers	1
Gironde	1
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	3
Indre	1
Indre-et-Loire	2
Isère	1
Jura	1
Landes	1
Loir-et-Cher	2
Loire	1
Loire (Haute-)	1
Loire-Inférieure	3
Loiret	2
Lot	1
Lot-et-Garonne	1
Lozère	1
Maine-et-Loire	2
Manche	3
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	3
Meuse	3
Morbihan	3
Moselle	3
Nièvre	1
Nord	3
Oise	3
Orne	3
Pas-de-Calais	3
Puy-de-Dôme	1
Pyrénées (Basses-)	1
Pyrénées (Hautes-)	1
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	3
Rhin (Haut-)	2
Rhône	1
Saône (Haute-)	2
Saône-et-Loire	1
Sarthe	2
Savoie	1
Savoie (Haute-)	1
Seine	2
Seine-Inférieure	3
Seine-et-Marne	2
Seine-et-Oise	2
Somme	3
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	1
Territoire de Belfort	2
Var	1
Vaucluse	1
Vendée	2
Vienne	1
Vienne (Haute-)	1
Vosges	2
Yonne	2

B. — **Prorogation de convention tarifaire.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1950 la convention passée, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, avec la Société des eaux minérales de Saint-Parize-le-Châtel.

(*Paris, le 10 novembre 1949.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.

A. — **Homologations.**

17 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'aménagement de la tarification prévue pour les pailles et fourrages expédiés aux conditions des chapitres 1er (§ 1er) et 103 du tarif n° 23 (fourrages, pailles, plantes médicinales, plantes vivantes, etc.). (*Journal officiel* des 20 septembre et 25 octobre 1949.)

14 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier au chapitre 1er du tarif n° 11 la tarification prévue pour les blocs d'enrochement, les briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite, les moellons, les pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées et les pierres meulières à bâtir. (*Journal officiel* du 11 octobre 1949.)

14 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans le chapitre 100 du tarif n° 11 un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales applicables aux ardoises pour toitures expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportées par ce point frontière ou ce port de mer. (*Journal officiel* du 11 octobre 1949.)

14 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans le tarif n° 18 un nouveau chapitre 101, applicable aux transports de tartres expédiés par wagon chargé de 20 tonnes d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière. (*Journal officiel* du 11 octobre 1949.)

14 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

A créer, au tarif n° 13, un chapitre 14 comportant une tarification applicable au transport des scories ferreuses provenant d'anciens crassiers situés dans les départements de l'Aube, du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne à destination des hauts fourneaux de la région de l'Est.

A compléter le recueil T, pour tenir compte des nouvelles dispositions. (*Journal officiel* du 11 octobre 1949.)

16 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.** — Proposition tendant à la création, dans le cadre du tarif n° 11, d'une tarification commune pour le transport des marchandises désignées ci-après:

Acier ou fer laminé ou profilé non dénommé.

Déchets d'acier, de fer ou de fonte.

Métaux non dénommés bruts ou laminés.

Tôle d'acier ou de fer non ouvrée. (*Journal officiel* du 18 octobre 1949.)

16 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° Au rétablissement, dans le titre III du tarif spécial des abonnements, de cartes donnant droit à la délivrance de billets au quart de tarif, à courte validité (carte de zones: 1 mois; cartes à parcours déterminés: 3 mois);

2° A la création de cartes de l'espèce valables trois mois sur les lignes soumises aux tarifs spéciaux de la banlieue de Paris (titre III, chapitre IV). (*Journal officiel* du 18 octobre 1949.)

B. — **Approbation de conventions.**

17 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société « Les Carboniques liquides réunies », à Nancy (Meurthe-et-Moselle), tendant à ce que le titre de sa raison sociale soit remplacé par le suivant: société « Les Carboniques liquides réunies, sources de Bussang ». (*Journal officiel* du 25 octobre 1949.)

C. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

16 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'insertion de dispositions d'abonnement au tarif n° 100, titre II (colis des commissionnaires bagagistes), en faveur des envois effectués sur la région Sud-Est. (*Journal officiel* du 1er novembre 1949.)

— Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Chambre de Commerce de la Rochelle

EMPRUNT DE 1.600.000 F

TIRAGE DU 17 NOVEMBRE 1949

Emprunt de 1.600.000 F autorisé par décret du 22 janvier 1936 et du 16 mars 1937 en vue de l'électrification de la station de pompage des formes de radoub et de nouvelles installations d'outillage au port de la Rochelle-Pallice.

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour y compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	49	802	49
38	49	841	49
64	49	825	49
73	49	895	49
76	48	897	49
121	49	933	49
132	49	963	49
152	49	969	48
190	49	1.004	49
220	49	1.031	49
255	49	1.049	49
270	48	1.065	49
322	48	1.066	49
348	49	1.074	49
370	49	1.078	49
387	47	1.089	49
396	49	1.098	49
410	48	1.103	49
420	49	1.131	48
426	49	1.231	49
434	48	1.274	49
477	49	1.275	49
546	49	1.288	49
601	49	1.317	49
604	49	1.326	49
627	49	1.328	49
643	49	1.346	49
683	49	1.368	45
686	48	1.390	49
703	48	1.414	49
720	49	1.428	49
725	49	1.430	49
728	49	1.476	49
749	49	1.505	49
770	49	1.558	49
787	49	1.571	49
788	49	1.589	49

Toutes ces obligations seront remboursables à partir du 25 février 1950 à la banque Pilard, rue Chaudrier, à la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

Société Lorraine des Aciéries de Rombas

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE D'AUMALE, PARIS (9e)

Obligations 4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société lorraine des aciéries de Rombas a procédé au rachat en Bourse des 601 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 168 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 146 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

Louvroil-Montbard-Aulnoye

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 148045.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F nominal.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 20.000 obligations, émission 1942, la société Louvroil-Montbard-Aulnoye a racheté sur le marché les obligations prévues pour l'amortissement de l'emprunt au 15 décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

Société nouvelle des Etablissements Emile Muller

(Grande tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

SIÈGE SOCIAL:
6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER,
IVRY-PORT (SEINE)
R. C.: Seine n° 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 10 novembre 1949.
30 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1943.

Amortissement par rachat de gré à gré.

202 624 625 626 670 671 672 673
674 675 676 677 678 679 680 681
682 683 684 685 687 688 689 1.230
1.234

Amortissement au tirage du 10 novembre 1949.

191 344 608 906 1.011

Ces obligations seront remboursables au pair, à partir du 1er janvier 1950, aux caisses suivantes: Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et devront être présentées coupon n° 15 attaché; tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

7 178 246 271 345 380 399 401
428 434 523 767 856 952 983 985
1.003 1.017 1.149 1.176 1.315 1.336

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, COURS LA FAYETTE, LYON
R. C.: B. 2227.

Tirage d'obligations Fourvière Ouest lyonnais

239 obligations de 500 F en 1904 à intérêt variable sorties au tirage du 19 octobre 1949 et remboursables à partir du 1er mai 1950 à raison de 500 F l'une.

7 64 284 305 325 337 370
386 461 473 544 550 690 748
810 944 1.002 1.063 1.141 1.223 1.282
1.347 1.489 1.601 1.618 1.746 1.833 1.848
1.961 2.267 2.313 2.419 2.428 2.435 2.909
2.975 3.045 3.053 3.139 3.414 3.451 3.495
3.621 3.726 3.896 4.089 4.137 4.177 4.205
4.216 4.318 4.380 4.466 4.534 4.559 4.746
4.762 4.771 4.780 4.786 4.928 5.080 5.088
5.119 5.148 5.165 5.224 5.331 5.500 5.532
5.612 5.878 5.967 6.072 6.081 6.108 6.182
6.316 6.576 6.815 6.848 6.858 6.929 6.968
7.049 7.050 7.062 7.174 7.198 7.202 7.235
7.249 7.328 7.338 7.367 7.412 7.413 7.432
7.465 7.502 7.516 5.519 7.538 7.655 7.711
7.716 7.749 7.864 7.894 7.912 7.924 8.059
8.072 8.130 8.227 8.279 8.292 8.319 8.329
8.381 8.396 8.400 8.446 8.464 8.512 8.533

8.583	8.584	8.594	8.599	8.618	8.631	8.639
8.702	8.737	8.808	8.830	8.832	8.861	8.862
8.890	8.893	8.948	9.011	9.029	9.042	9.045
9.050	9.063	9.084	9.087	9.105	9.155	9.179
9.190	9.205	9.357	9.359	9.387	9.423	9.431
9.460	9.470	9.488	9.548	9.550	9.562	9.619
9.643	9.656	9.701	9.957	9.990	9.994	10.022
10.042	10.120	10.128	10.171	10.190	10.206	10.269
10.275	10.279	10.336	10.349	10.411	10.413	10.424
10.430	10.519	10.520	10.527	10.559	10.560	10.614
10.615	10.649	10.653	10.907	10.951	10.953	10.958
11.021	11.054	11.141	11.169	11.233	11.249	11.299
11.342	11.356	11.386	11.388	11.395	11.396	11.436
11.463	11.542	11.578	11.656	11.682	11.688	11.695
11.715	11.748	11.749	11.756	11.791	11.809	11.849
11.880	11.893	11.915	11.921	11.942	11.945	11.999
12.023.						

Jusqu'à ce jour, toutes les obligations amorties l'ont été par rachat en Bourse.

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS

RÉSERVES: UN MILLIARD DE FRANCS

R. C.: Lyon B 732; L. B. F. 54.

Liste numérique des parts bénéficiaires du Crédit lyonnais sorties au tirage du 17 novembre 1949 et soumises au rachat à partir du 1er janvier 1950 à 2.321 F et de celles sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES DE RACHAT
272.016 à 314.120	1948
1.662.220 à 1.704.324	1950
1.910.071 à 1.952.175	1949

Les arrérages afférents à l'exercice 1949 seront payés en juillet 1950 aux titulaires des parts sorties au tirage du 17 novembre 1949, par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

Comptoir National d'Escompte de Paris

(Établissement nationalisé, loi n° 45-015 du 2 décembre 1945.)

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

R. C.: Seine 50816; liste B. F. n° 49.

Rachat des parts bénéficiaires nominatives du Comptoir national d'escompte de Paris.

Liste numérique des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris sorties au tirage du 17 novembre 1949 et soumises au rachat, à partir du 1er janvier 1950, à 2.253 F, et de celles sorties aux tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES DE RACHAT
100.059 à 116.900	1949
201.783 à 218.624	1950
505.375 à 522.216	1947
522.217 à 539.058	1948

Les arrérages afférents à l'exercice 1949 seront payés en juillet 1950 aux titulaires de parts sorties au tirage du 17 novembre 1949 par crédit en compte bancaire ou postal ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

16, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS

R. C.: Seine 251983 B; L. B. F. n° 22.

Liste numérique des parts bénéficiaires Banque nationale pour le commerce et l'industrie sorties au tirage du 17 novembre 1949 et de celles sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées en totalité au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES DE RACHAT
14.014 à 36.115	1949
121.912 à 144.013	1950
293.108 à 315.209	1947
359.936 à 382.037	1948

Les parts bénéficiaires sorties au tirage du 17 novembre 1949 sont soumises au rachat, à 1.254 F, à partir du 1er janvier 1950, et leurs arrérages afférents à l'exercice 1949 seront réglés en juillet 1950, directement aux titulaires, par chèque ou crédit en compte bancaire.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. AMICALE DES SOUS-OFFICIERS DE LA GARNISON DE CHATEAUROUX-NEUVY-PAILLOUX. But: entr'aide et solidarité sous toutes leurs formes. Siège social: caserne Bertrand, Châteauroux.

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CINÉ-CLUB MONTPARNASSE. But: faciliter une meilleure connaissance des œuvres principales de l'art cinématographique; développer le sens critique du spectateur. Siège social: 2, rue Campagne-Première, Paris.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ESSONNES. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie d'Essonnes.

26 octobre 1949. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. EL ISLAH. But: religieux; défense et entretien des cimetières musulmans; application des prescriptions religieuses. Siège social: rue Boisguilbert, à Djelfa.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS GABONAIS. But: entr'aide matérielle, morale, intellectuelle. Fera paraître un bulletin mensuel culturel destiné à ses membres. Siège social: 60, avenue des Ternes, Paris.

28 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE BRAINE. But: formation familiale, ménagère, agricole ou rurale. Siège social: 6, rue du Jeu-de-Paume, à Braine.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DE CHOISY-LE-ROI. But: procurer à ses membres des loisirs agréables et aide aux moins favorisés. Siège social: pavillon Nord, mairie de Choisy-le-Roi.

29 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE TLEMCEN. But: union des locataires en vue de la défense de leurs droits et de leurs intérêts. Siège social: 1, place d'Alger, à Tlemcen.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. FANFARE MUNICIPALE DE CRÉPY-EN-LAONNOIS. But: faire de la musique d'ensemble. Siège social: salle de la mairie de Crépy-en-Laonnois.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CIVILS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. But: développement des relations culturelles et amicales entre ses membres et sauvegarde des intérêts moraux, professionnels et matériels des administrateurs civils. Siège social: ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, Paris.

3 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ NATIONAL D'ENTR'AIDE AUX FAMILLES DE MARINS PÊCHEURS PÉRIS EN MER. But: apporter une aide matérielle et morale aux familles de marins pêcheurs péris en mer; encourager le développement des caisses de secours régionales ou locales. Siège social: 11, rue Anatole-de-La-Forge, Paris.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. L'ESPOIR DE MONTIGNY. But: préparation militaire, pratique des sports et éducation physique. Siège social: séminaire des Missions, à la Croix-sur-Ourcq.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LIERGUES. But: étudier et défendre les intérêts des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Liergues.

5 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. CONFÉRENCE RENAUDOT (amicale de presse). But: réunir les membres de la presse et hommes de lettres dans un but amical, social et culturel. Siège social: salle « Elans », 22, avenue Edgar-Quinet, Sidi-bel-Abbès.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ D'ENTR'AIDE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE DU MADRILLET. But: secourir, par des dons en espèces ou en nature, ceux des membres du personnel et des stagiaires qui se trouveraient dans la gêne. Siège social: le Madrillet, Saint-Etienne-du-Rouvray.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES TÉLÉ-CLUBS DE FRANCE. But: vulgarisation de la télévision. Siège social: 24, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES ALPILLES. But: grouper, sans distinction politique ou religieuse, les originaires des Bouches-du-Rhône ou qui en ont fait leur département d'élection. Siège social: 57, rue Pierre-Charron, Paris.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION MOTOCYCLISTE DE LA SEINE. Transfert du siège social du 145, avenue de Villiers, au 4, place de la Porte-Champerret, Paris.

8 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION DES GROUPEMENTS COMPTABLES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES. But: étudier et faire connaître les problèmes ayant trait à la comptabilité et aux professionnels appointés de la comptabilité et ce, par tous moyens, notamment par des réunions, des conférences et des publications. Siège social: 11, rue Sainte-Catherine, Lyon.

12 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES DOMAINES DE SAINT-BENOIT ET DE BEYNES CONTRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ANIMAUX NUISIBLES. But: défense des cultures et de la forêt. Siège social: 1 *ter*, avenue Lowendal, Paris.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. LA TRUITE DE LA BASSE-LOUE, association de pêche et de pisciculture. But: affermage de lots de pêche, repeuplement et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Cramans.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.